

# barometer

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

### GROUPE DE FONDS BAROMETER

#### Fonds d'actions

Fonds d'actions  
Barometer Disciplined Leadership  
(parts des catégories A, F et I)

#### Fonds de revenu

Fonds tactique de croissance du revenu  
Barometer Disciplined Leadership  
(parts des catégories A, F et I)

#### Fonds équilibré

Fonds équilibré  
Barometer Disciplined Leadership  
(parts des catégories A, F et I)

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.*

Le 18 janvier 2018

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....</b>	<b>2</b>
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?.....	2
Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?.....	3
<b>MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS.....</b>	<b>12</b>
<b>ACHATS, ÉCHANGES ET RACHATS.....</b>	<b>14</b>
Achats .....	14
Reclassements .....	16
Échanges .....	17
Rachats .....	17
Opérations à court terme .....	19
<b>SERVICES FACULTATIFS .....</b>	<b>19</b>
Programme d'investissement systématique .....	19
Programme de retraits systématiques.....	20
Réinvestissement systématique des distributions .....	20
<b>FRAIS.....</b>	<b>20</b>
Frais payables par les Fonds .....	20
Frais payables directement par vous .....	25
Incidences des frais d'acquisition .....	26
<b>RÉMUNÉRATION DU COURTIER .....</b>	<b>26</b>
Commission de vente.....	26
Commission de suivi.....	27
Autres formes de soutien aux courtiers.....	27
<b>INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS .....</b>	<b>27</b>
Parts détenues dans un compte non enregistré.....	27
Parts détenues dans le cadre d'un régime enregistré .....	29
<b>QUELS SONT VOS DROITS?.....</b>	<b>30</b>
<b>INFORMATION PROPRE À CHAQUE FONDS .....</b>	<b>31</b>
Détail du Fonds .....	31
Quels types de placement le Fonds fait-il? .....	31
Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?.....	35
Méthode de classification du risque de placement .....	35
Qui devrait investir dans ce Fonds? .....	36
Politique en matière de distributions.....	36
Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants.....	36
<b>INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.....</b>	<b>37</b>
<b>FONDS ÉQUILIBRÉ BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP.....</b>	<b>37</b>
<b>FONDS D' ACTIONS BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP .....</b>	<b>41</b>
<b>FONDS TACTIQUE DE CROISSANCE DU REVENU BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP.....</b>	<b>45</b>

## INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits à titre d'épargnant qui investit dans un fonds du Groupe de Fonds Barometer. Dans le présent prospectus simplifié :

- les mots **nous**, **notre**, **nos** et **Barometer** désignent Barometer Capital Management Inc., qui est le gestionnaire, le fiduciaire et le conseiller en valeurs des fonds du Groupe de Fonds Barometer. Les modalités d'organisation et de gestion des fonds du Groupe de Fonds Barometer sont présentées aux pages 12 à 14.
- le mot **vous** désigne le propriétaire inscrit ou véritable des titres d'un ou de plusieurs fonds du Groupe de Fonds Barometer.

L'expression **Fonds du Groupe de Fonds Barometer** ou **Fonds** désigne au moins un des organismes de placement collectif (« OPC ») dont les titres sont offerts au public par Barometer aux termes du présent prospectus simplifié.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties :

La première partie, qui va de la page 1 à la page 36, contient de l'information générale sur tous les Fonds du Groupe de Fonds Barometer. La deuxième partie, qui va de la page 37 à la page 48, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- la dernière notice annuelle déposée;
- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de tous ces documents, en communiquant avec Barometer au numéro sans frais 1 866 601-6888 ou à l'adresse [info@barometercapital.ca](mailto:info@barometercapital.ca), ou en vous adressant à votre courtier en valeurs ou à votre conseiller.

Vous pouvez également obtenir ces documents sur notre site web, à l'adresse [www.barometercapital.ca](http://www.barometercapital.ca).

On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds du Groupe de Fonds Barometer sur le site Internet [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?**

### **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?**

#### *Généralités*

Un organisme de placement collectif est constitué de sommes mises en commun par des épargnants ayant des objectifs de placement similaires. Afin d'atteindre les objectifs de placement de l'OPC en question, un gestionnaire de portefeuille professionnel investit ces sommes mises en commun. Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs de placement à cet égard. Le gestionnaire de portefeuille détermine les titres qu'achètera ou vendra l'OPC et le moment de l'achat ou de la vente.

Bon nombre d'OPC, y compris les Fonds du Groupe de Fonds Barometer, sont établis à titre de fiducies, et un fiduciaire détient le titre de propriété des biens de chaque fiducie pour le compte de ses porteurs de parts. Pour devenir un porteur de parts, vous devez acheter des parts de la fiducie visée. Les OPC peuvent également être établis à titre d'OPC constitué en personne morale. Plutôt que de recevoir des parts d'une fiducie, les épargnants reçoivent des actions d'un OPC constitué en personne morale lorsqu'ils souscrivent des participations dans cet OPC constitué en personne morale.

Si vous êtes un porteur de parts d'un OPC, vous partagez alors les revenus, les frais, les gains et les pertes de la fiducie. Chaque part représente une portion de la valeur de l'OPC.

Les OPC, tels que les Fonds du Groupe de Fonds Barometer, peuvent également émettre une ou plusieurs catégories de parts que les épargnants peuvent acheter. Bien que les dettes et les frais communs d'un Fonds soient répartis proportionnellement entre les catégories de parts du Fonds, chaque catégorie de parts du Fonds prendra également en charge ses propres frais (y compris les frais de gestion, qui peuvent différer selon la catégorie). Les frais propres à une catégorie de parts d'un Fonds lui sont attribuables à l'égard de toute distribution effectuée par le Fonds et, en conséquence, ils auront une incidence sur le montant des distributions versées à l'égard des titres de chaque catégorie de parts du Fonds, ainsi que sur la valeur liquidative (la « **VL** ») de chaque catégorie de parts du Fonds. Les différentes catégories de parts de chaque Fonds sont décrites aux pages 14 à 19 à la rubrique « Achats, échanges et rachats ». Nous pourrions offrir de nouvelles catégories de parts d'un Fonds dans l'avenir.

#### *Avantages*

Les placements dans des OPC présentent plusieurs avantages par rapport aux placements effectués indépendamment dans des titres individuels :

- gestion financière par un gestionnaire de portefeuille professionnel;
- diversification grâce à un large éventail de placements;

- facilité d'acheter et de vendre des parts;
- prestations de services de tenue des registres et de préparation de divers rapports par la société de fonds communs de placement.

Pour choisir les OPC appropriés, il vous faudra tenir compte de vos objectifs de placement, de votre horizon de placement et de votre tolérance au risque. Il est important de comprendre ces éléments et d'examiner d'autres aspects avant d'investir dans un OPC.

## **Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?**

### *Risques généraux*

Il existe certains risques généraux communs à tous les OPC, mais un placement dans un OPC donné comporte également certains risques particuliers. Un OPC peut être propriétaire de différents types de placement, tels que des actions, des obligations, des liquidités et des instruments dérivés. La valeur des placements d'un OPC varie de jour en jour, reflétant l'évolution de différents facteurs, notamment de la conjoncture économique, des marchés des valeurs mobilières, de la situation internationale, des nouvelles sur les entreprises et de la situation de l'offre et de la demande pour les investissements eux-mêmes. Par conséquent, la valeur des parts ou des actions d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement au moment du rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de l'achat. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les parts d'un fonds commun de placement ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada (« SADC ») ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Le texte qui suit constitue une description de ces risques et d'autres risques qui s'appliquent aux Fonds et, à divers degrés, à tous les OPC.

### *Conflits d'intérêts*

- Nous pouvons être chargés de la promotion, de la gestion ou de la gestion des placements d'autres fiducies ou d'autres comptes qui investissent dans les mêmes titres que les OPC. Toutefois, nous veillerons à ce qu'au fil du temps tous nos clients bénéficient des mêmes occasions de placement et à ce qu'aucun client ne fasse l'objet d'un traitement préférentiel en matière de placement par rapport aux autres clients.

### *Risque lié à la conjoncture économique*

- Le rendement d'un OPC sera touché par les changements de la conjoncture économique et financière au Canada, mais également en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale.

### *Risque lié à l'absence de garantie*

- Les OPC constituent des instruments de placement et non des instruments d'épargne. Par conséquent, le montant intégral de votre placement dans un OPC n'est pas garanti. Vous pourriez potentiellement perdre la valeur totale de votre placement.

- À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garantis, les titres d'un OPC ne sont pas garantis par la SADC ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

#### *Risque lié aux opérations importantes*

- Les investisseurs peuvent souscrire d'importantes quantités de parts d'OPC. Toute opération d'importance effectuée par un investisseur important pourrait avoir une incidence marquée sur les flux de trésorerie d'un OPC. Si un investisseur souscrit un nombre important de parts d'un OPC, celui-ci pourrait afficher temporairement un solde de trésorerie élevé. Par contre, si un tel investisseur fait racheter des quantités importantes de titres d'un Fonds, ce dernier pourrait devoir vendre des titres de son portefeuille de placement à un moment inopportun, par exemple lors d'un repli du marché. Une telle situation pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de l'OPC.

#### *Risque lié aux lois et aux litiges*

- À l'occasion, les gouvernements peuvent proposer diverses lois pouvant avoir une incidence défavorable sur certains émetteurs dont les titres figurent dans le portefeuille de placement d'un OPC. En outre, les litiges visant de tels émetteurs ou tout secteur dans lequel ces émetteurs exercent leurs activités peuvent avoir une incidence défavorable sur le cours des titres. Il est impossible de prédire quel sera l'effet d'une loi proposée ou d'un projet de loi à l'examen ou encore d'un litige en instance ou imminent sur le portefeuille de placement d'un OPC.
- Les Fonds seront généralement tenus de payer les taxes exigibles en vertu de la Partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) (la « **TPS/TVH** ») et des règlements pris en application de celle-ci sur tous les frais de gestion et la plupart des autres frais et dépenses qu'ils doivent payer. Des changements pourraient être apportés à la façon dont la TPS/TVH et les taxes de vente provinciales s'appliquent aux frais et aux dépenses que les OPC tels que les Fonds engagent, ce qui pourrait avoir une incidence sur les coûts assumés par les Fonds et leurs porteurs de parts.

#### *Risque lié au manque de liquidité*

- Un OPC peut, à l'occasion, investir dans des titres qui ne sont pas liquides, c'est-à-dire qui ne peuvent être vendus rapidement. L'OPC qui a de la difficulté à vendre un titre pourrait perdre de la valeur ou devoir engager des frais supplémentaires. De plus, les titres illiquides peuvent être difficiles à évaluer et, en conséquence, leur cours peut subir des variations anormalement importantes. De telles variations pourraient avoir une incidence sur la valeur de l'OPC.

#### *Risque lié aux catégories multiples*

- Un OPC peut émettre plusieurs catégories de parts. Chaque catégorie de parts se verra imputer, en tant que catégorie distincte, les frais qui sont précisément attribuables à cette catégorie. Toutefois, ces frais continuent d'être une charge pour l'OPC visé dans l'ensemble et, par conséquent, si une catégorie n'a pas suffisamment d'actifs pour

assumer ces frais, les éléments d'actif des autres catégories de cet OPC seront affectés au paiement de ceux-ci. Dans de telles circonstances, le prix par part des autres catégories serait réduit.

*Aucune garantie d'atteindre l'objectif de placement*

- Rien ne garantit qu'un OPC sera en mesure d'atteindre son objectif de placement. Un repli important des marchés boursiers pourrait avoir une incidence négative sur un OPC. Le rendement après impôt d'un placement pour un investisseur canadien assujéti à l'impôt dépendra en partie de la composition, aux fins de l'impôt, des distributions versées par un Fonds (dont une partie peut être entièrement ou partiellement imposable ou peut constituer des remboursements de capital non imposable). Au fil du temps, cette composition pourrait changer et toucher ainsi le rendement après impôt du placement des porteurs de parts des Fonds. Les distributions composées de remboursements de capital viendront également réduire le montant du placement d'un investisseur dans un Fonds et pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement total du Fonds.

*Risque lié à la suspension des rachats*

- En raison de la nature de certains placements d'un OPC, ce dernier pourrait avoir de la difficulté à liquider ses placements en temps opportun et à des cours favorables en raison d'une conjoncture difficile ou d'autres facteurs. Par conséquent, dans des circonstances exceptionnelles, un Fonds pourrait ne pas vous permettre de faire racheter vos parts. De plus amples renseignements à ce sujet sont présentés à la rubrique « Achats, échanges et rachats ».

*Risque lié à la réglementation*

- Certains secteurs, comme les services financiers, les soins de santé et les télécommunications, sont extrêmement réglementés et peuvent bénéficier de subventions gouvernementales. Les changements touchant les politiques gouvernementales, tels qu'une réglementation accrue, des restrictions relatives à la propriété, une déréglementation ou une réduction du financement gouvernemental, peuvent avoir une incidence considérable sur les placements dans ces secteurs. La valeur d'un OPC qui achète des titres de ces sociétés peut faire l'objet de hausses et de baisses substantielles en raison de changements relatifs à ces facteurs.

*Risque lié à la conjoncture boursière et aux événements touchant un émetteur en particulier*

- Un OPC qui effectue des placements dans des titres d'un émetteur qui est une société ouverte sera touché par les événements ayant une incidence sur les bourses où ces titres sont négociés et par les événements touchant un émetteur en particulier.

*Risque systémique*

- Un OPC pourrait être exposé au risque lié à l'effondrement complet d'un système financier ou d'un marché. L'interdépendance qui existe au sein d'un système ou d'un marché peut faire en sorte que la défaillance d'une entité ou d'un groupe d'entités entraîne un déferlement de défaillances.

### *Responsabilité des porteurs de parts*

- La déclaration de fiducie des Fonds prévoit qu'aucun porteur de parts n'aura d'obligations, aux termes de contrats ou autrement, envers une personne relativement à un Fonds ou aux obligations ou aux affaires internes du Fonds. De telles personnes devront se tourner vers le Fonds visé en ce qui a trait à des recours de toute nature s'y rapportant et seuls les actifs du Fonds seront assujettis à l'exécution de ces obligations. Malgré ces dispositions, en raison des incertitudes dans les lois régissant les fiducies de placement, il existe un risque que dans le cas où un Fonds n'honore pas les demandes de règlement qui lui sont soumises, les porteurs de parts qui ont investi dans ce Fonds pourraient être tenus responsables de toute obligation non réglée.

### *Risques particuliers*

Outre les risques généraux associés aux placements dans un OPC, un placement dans un Fonds comporte des risques particuliers selon les placements et les stratégies propres au Fonds.

#### *Risque lié à la concentration*

- Une concentration relativement élevée de l'actif dans les titres d'un seul émetteur ou d'un nombre restreint d'émetteurs peut réduire la diversification et la liquidité d'un Fonds et en accroître la volatilité. La réduction de la liquidité d'un Fonds peut restreindre sa capacité de satisfaire aux demandes de rachat. Il pourrait également s'ensuivre une concentration dans des secteurs d'activité ou des secteurs de marché spécialisés. Les placements dans un tel Fonds comporteront donc des risques plus importants et une volatilité plus élevée que les placements dans un OPC dont le portefeuille de placement est diversifié, puisque le rendement d'un secteur d'activité ou d'un marché particulier peut avoir une incidence défavorable importante sur le rendement global du Fonds.

#### *Risque lié aux devises*

- Une partie des placements d'un Fonds peuvent être effectués dans des titres dont le prix est établi dans une devise autre que le dollar canadien. Par conséquent, les fluctuations du taux de change auront une incidence sur la valeur en dollars canadiens des titres d'un Fonds dont le prix est établi dans cette autre devise. Par exemple, une baisse de la valeur d'une devise dans laquelle le prix d'un titre est établi, comparativement au dollar canadien, réduira les gains (en dollars canadiens) réalisés grâce à l'appréciation du cours du titre libellé dans la devise autre que le dollar canadien.
- Dans le cadre de la gestion des risques liés aux fluctuations des devises et aux restrictions monétaires, un Fonds peut faire l'acquisition de contrats de change à terme de gré à gré auprès d'une autre partie. L'utilisation de tels contrats comporte le risque que l'autre partie soit incapable de respecter ses obligations aux termes du contrat. Il existe également un risque que l'utilisation de ces contrats ne soit pas efficace.



### *Risque lié aux instruments dérivés*

- Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés. Un instrument dérivé est un contrat dont la valeur repose sur la valeur ou le rendement d'un autre placement, ou en découle. Les options, les contrats à terme standardisés, les swaps et les contrats à terme de gré à gré en sont des exemples. Les instruments dérivés requièrent ou permettent que le porteur achète ou vende des actifs comme des actions, des devises ou des marchandises à un certain prix, maintenant ou à l'avenir. Les instruments dérivés comportent certains risques. En voici quelques-uns des plus courants :
  - Les instruments dérivés pourraient ne pas empêcher les fluctuations de la valeur au marché des placements d'un OPC ni empêcher les pertes si la valeur au marché des placements tombe.
  - Un OPC pourrait être incapable d'acheter ou de vendre un instrument dérivé pour réaliser un profit ou limiter une perte.
  - Les instruments dérivés peuvent limiter la capacité d'un OPC à tirer avantage des hausses des marchés boursiers.
  - Rien ne garantit que l'autre partie à un contrat d'instrument dérivé s'acquittera de ses obligations.
  - Si la contrepartie à un instrument dérivé, ou un tiers qui détient des actifs d'un OPC relativement à un instrument dérivé, fait faillite, l'OPC pourrait perdre toute garantie déposée et tout gain réalisé sur le contrat.
  - Certains des instruments dérivés qui sont négociés sur les marchés étrangers peuvent être plus difficilement négociables et comporter un risque de crédit plus élevé que les instruments dérivés négociés sur les marchés nord-américains.

### *Risque lié aux marchés émergents*

- Dans les pays où les marchés sont en émergence, les marchés boursiers peuvent être plus petits et moins efficaces que ceux des pays plus développés, ce qui rend la vente des titres plus difficile pour réaliser des profits ou éviter des pertes. La valeur des OPC, tels que les Fonds, qui achètent ces placements peut augmenter ou baisser abruptement et fluctuer substantiellement à l'occasion.

### *Risque lié aux titres de participation*

- La valeur des actions ordinaires et d'autres titres de participation peut fluctuer. La conjoncture économique générale, les conditions du marché, les taux d'intérêt et d'autres facteurs peuvent avoir une incidence négative sur le cours d'un titre de participation. Les cours des titres de participation sont donc susceptibles de subir de fortes fluctuations, et les OPC, tels que les Fonds, qui investissent dans des titres de participation sont généralement plus volatils que ceux qui investissent dans des titres à revenu fixe.

*Risque lié aux placements dans des marchés étrangers*

- Les Fonds peuvent investir dans des titres sans aucune restriction sur le plan géographique, y compris dans des marchés émergents. La valeur des titres étrangers (et leur cours) peut fluctuer davantage que la valeur des titres canadiens pour un certain nombre de raisons, notamment en conséquence de ce qui suit :
  - Les différences dans les règlements, les normes, les pratiques de présentation de l'information et les obligations d'information qui s'appliquent à ces titres.
  - Les différences dans les régimes réglementaires et la mesure dans laquelle différents pays protègent les droits des investisseurs.
  - L'instabilité politique, les risques de corruption, les troubles sociaux ou les événements diplomatiques dans un pays étranger donné, plus particulièrement dans des marchés émergents.
  - Les différents taux d'imposition en vigueur et la possibilité que le contrôle des changes imposé par le gouvernement empêche un Fonds de faire racheter ses placements;
  - Les différences dans la dynamique des marchés et le fait qu'une société dans un marché étranger donné peut avoir des antécédents d'exploitation, des lignes de produits, des marchés et/ou des ressources financières limités.

*Risque lié aux fiducies de revenu*

- Les Fonds peuvent investir dans des fiducies de revenu. Les fiducies de revenu détiennent généralement des titres, ou ont le droit de recevoir des paiements, d'une entreprise active sous-jacente ou d'un placement dans des biens sous-jacents. Dans la mesure où une entreprise sous-jacente ou un placement dans des biens sous-jacents est soumis aux risques liés au secteur, à la conjoncture du marché boursier, aux fluctuations des taux d'intérêt, aux prix des marchandises et à d'autres facteurs économiques, le rendement des placements d'une fiducie de revenu peut être exposé aux mêmes risques. Bien que leur rendement ne soit ni fixe ni garanti, les fiducies de revenu sont structurées en partie pour fournir aux épargnants un flux de revenu constant. En conséquence, un placement dans une fiducie de revenu peut être soumis au risque lié au taux d'intérêt. Il existe également un faible risque que dans le cas où une fiducie de revenu n'honore pas les demandes de règlement qui lui sont soumises, les épargnants qui ont investi dans cette dernière pourraient être tenus responsables de toute obligation non réglée. Les entreprises sous-jacentes et les placements dans des biens sous-jacents des fiducies de revenu peuvent être concentrés dans un petit nombre de secteurs et de régions. Si ces secteurs ou ces régions sont prospères, les perspectives pour ces fiducies de revenu auront généralement tendance à s'améliorer et la valeur d'un OPC qui aura investi dans les fiducies de revenu aura généralement tendance à augmenter. Par contre, si ces secteurs ou ces régions connaissent un ralentissement, les perspectives pour ces fiducies de revenu seront généralement moins bonnes et la valeur de l'OPC aura généralement tendance à baisser.

### *Risque lié au taux d'intérêt*

- Le rendement des titres détenus par un Fonds peut être touché par les variations du niveau général des taux d'intérêt. Les titres à revenu fixe, tels que les obligations, les bons du Trésor et les papiers commerciaux, sont assortis d'un taux d'intérêt fixe. La valeur des titres à revenu fixe fluctuera en fonction des variations des taux d'intérêt. Par exemple, lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur d'une obligation existante augmente parce que le taux d'intérêt de cette obligation est maintenant supérieur au taux du marché. À l'inverse, si les taux d'intérêt augmentent, la valeur d'une obligation existante diminue. La valeur des titres à revenu fixe dépend, en partie, de la capacité perçue du gouvernement ou de la société qui a émis les titres à verser l'intérêt et à rembourser le capital, et de leur solvabilité. Les titres émis par les émetteurs dont la note de crédit est faible sont considérés comme présentant un risque de crédit plus important que celui des titres émis par des émetteurs ayant une note de crédit élevée.

### *Risque lié aux sociétés de placement immobilier*

- Les sociétés de placement immobilier sont un type particulier de fiducies de revenu dans lesquelles un Fonds peut investir. Les sociétés de placement immobilier sont des instruments financiers qui mettent en commun le capital des investisseurs afin d'acheter ou de financer des biens immobiliers. Les sociétés de placement immobilier peuvent concentrer leurs placements dans certains secteurs géographiques ou certains types de biens (hôtels, centres commerciaux, complexes résidentiels, immeubles de bureaux, etc.) La valeur des actions d'une société de placement immobilier et la capacité d'une société de placement immobilier de distribuer un revenu peuvent être touchées de façon défavorable par divers facteurs, notamment la hausse des taux d'intérêt, la détérioration de la conjoncture économique à l'échelle nationale, étatique et locale, et une plus grande difficulté à obtenir du financement ou à en obtenir à des conditions acceptables. En général, les sociétés de placement immobilier sont touchées par la situation financière de leurs locataires et seront touchées de façon défavorable s'il y a une augmentation du nombre de locataires qui font faillite ou qui sont en défaut de paiement. S'il y a une baisse des revenus de location et/ou des niveaux d'occupation, une société de placement immobilier peut généralement s'attendre à disposer de moins de liquidités pour acquitter ses créances et pour verser des distributions aux actionnaires. De plus, certaines dépenses importantes d'une société de placement immobilier, notamment les paiements hypothécaires, les impôts fonciers et les coûts d'entretien des immeubles, ne diminuent généralement pas lorsque les loyers connexes diminuent. Les sociétés de placement immobilier sont également touchées par les perceptions des locataires et des clients potentiels quant à la sécurité et au caractère pratique et attrayant des propriétés, par la conjoncture économique locale, notamment par une offre excédentaire de locaux ou une réduction de la demande de biens immobiliers dans le secteur, par la concurrence accrue de nouvelles propriétés, par le moment choisi pour apporter des améliorations locatives et par le coût de ces améliorations, par la capacité des sociétés de placement immobilier de transférer aux locataires une partie ou la totalité de toute hausse des coûts d'exploitation, par les variations des loyers et par la capacité du propriétaire de gérer, d'entretenir et d'assurer adéquatement ses propriétés.

### *Risque lié aux mises en pension de titres*

- Les Fonds peuvent conclure des opérations de mises en pension. Dans une opération de mise en pension, un Fonds vend un titre dont il est propriétaire à une tierce partie en contrepartie d'espèces et convient d'acheter le même titre auprès de la même partie à un prix et à une date future prédéterminés. Le risque lié à ce genre d'opérations est que l'autre partie soit en défaut aux termes de la convention ou fasse faillite. Dans une opération de mise en pension, un Fonds pourrait subir une perte si l'autre partie est en défaut et que la valeur du titre vendu a augmenté et dépasse la contrepartie en espèces et la garantie détenue. Ce risque est réduit en exigeant que l'autre partie fournisse une garantie au Fonds. La valeur de la garantie doit correspondre au moins à 102 % de la valeur marchande du titre vendu, comme l'exigent les autorités en valeurs mobilières.
- Les opérations de mise en pension, ainsi que les opérations de prêt de titres (décrits ci-après), sont limitées à 50 % de l'actif d'un Fonds, à l'exclusion des espèces détenues par un Fonds en échange des titres vendus lors d'une opération de mise en pension et de la garantie reçue lors d'une opération de prêt de titres. Nous pourrions également ne conclure des opérations de prise en pension de titres qu'en conformité avec ce qui est exigé par les autorités en valeurs mobilières et qu'avec des parties qui ont obtenu les notations approuvées prescrites par les autorités en valeurs mobilières.

### *Risque lié aux prêts de titres*

- Les Fonds concluent actuellement des opérations de prêt de titres. Dans une opération de prêt de titres, un Fonds prête des titres de portefeuille qu'il possède à un tiers emprunteur, et l'emprunteur promet de remettre au Fonds un nombre égal des mêmes titres à une date ultérieure et de payer des frais au Fonds pour l'emprunt des titres. En garantie du prêt et afin de réduire le risque de perte si l'emprunteur fait défaut à l'égard de son obligation de rendre les titres au Fonds, l'emprunteur doit fournir au Fonds une garantie dont la valeur équivaut au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Cependant, si l'emprunteur fait défaut à l'égard de son obligation, la garantie pourrait ne pas suffire pour permettre au Fonds d'acheter des titres de remplacement, et le Fonds pourrait subir une perte correspondant à la différence. Le Fonds qui accepte que l'emprunteur lui remette des espèces en garantie des titres prêtés investira ces espèces. Par conséquent, il existe un risque supplémentaire que la valeur du placement des espèces diminue, et le Fonds pourrait subir une perte correspondant à la diminution lorsqu'il devra remettre les espèces à l'emprunteur dans le cadre de l'opération de prêt. Un Fonds ne doit pas prêter plus de 50 % de la valeur totale de son actif dans le cadre d'opérations de prêt de titres ou de mise en pension de titres, sauf si la loi le lui permet. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, l'agent prêteur doit être le dépositaire ou le sous-dépositaire des Fonds.

### *Risque lié aux ventes à découvert*

- La vente à découvert est une entente visant à vendre des actions à un prix prédéterminé qui est inférieur au cours du marché et à les racheter plus tard. Ce type d'entente n'est généralement conclu que si on anticipe que le cours d'un titre diminuera pour s'établir en dessous du cours à découvert. Cependant, la perte éventuelle associée à la vente de titres à découvert peut être illimitée. De plus, si les

titres empruntés sont appelés au rachat, un Fonds pourrait être obligé de couvrir ses positions vendeur en achetant les titres à un prix peu attrayant. L'emprunt de titres occasionne aussi le paiement de frais d'emprunt qui peuvent changer en raison des conditions du marché.

#### *Risque lié à l'échange de renseignements fiscaux*

- Selon la partie XVIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), les « institutions financières canadiennes déclarantes » sont tenues de respecter certaines obligations de diligence raisonnable et de déclaration à l'égard de leurs « comptes déclarables américains ». Chaque Fonds est considéré comme une « institution financière déclarante » et est tenu de fournir à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») des renseignements à l'égard de ses porteurs de parts qui sont des « comptes déclarables américains ». Ces renseignements concernent généralement la citoyenneté, le lieu de résidence et, s'il y a lieu, un numéro d'identification aux fins de l'impôt aux États-Unis ou des renseignements concernant une ou des personnes détenant le contrôle dans le cas de certaines entités. Si des porteurs de parts détiennent leurs parts d'un Fonds par l'intermédiaire de courtiers, ces derniers seront assujettis à certaines obligations de diligence raisonnable et de déclaration à l'égard des comptes financiers qu'ils tiennent pour leurs clients. Par conséquent, les porteurs de parts pourraient devoir fournir des renseignements au Fonds ou à leur courtier afin d'identifier les personnes des États-Unis qui détiennent des parts du Fonds. Si un porteur de parts (ou toute personne détenant le contrôle de certaines entités) est considéré comme une personne des États-Unis (y compris un citoyen américain) ou si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements exigés, la Partie XVIII de la *Loi de l'impôt* exigera en général que les renseignements au sujet des placements du porteur de parts détenus dans le compte financier tenu par Fonds ou par le courtier soient déclarés à l'ARC, sauf si les placements sont détenus dans le cadre de certains régimes enregistrés (notamment un REER). Il est prévu que l'ARC fournisse ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis. La *Loi de l'impôt* renferme des règles similaires relativement à d'autres épargnants non canadiens qui investissent dans un Fonds.

#### *Risque lié à la fiscalité*

- La *Loi de l'impôt* comprend des règles sur le « fait lié à la restriction de pertes » qui pourraient s'appliquer aux Fonds. En général, un Fonds est assujetti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert des parts du Fonds dont la valeur correspond à plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. Si un fait lié à la restriction de pertes survient pour un Fonds : (i) le Fonds sera réputé avoir une fin d'année aux fins de l'impôt; (ii) tout revenu net et tout gain en capital net réalisé du Fonds à cette fin d'année seront distribués à ses porteurs de parts; et (iii) le Fonds sera limité quant à sa capacité d'utiliser les pertes fiscales (y compris toutes pertes en capital non réalisées) qui existent au moment du fait lié à la restriction de pertes. Toutefois, un Fonds sera exempté de l'application des règles sur le fait lié à la restriction de pertes dans la plupart des circonstances, si le Fonds constitue un « fonds d'investissement » qui exige que le Fonds respecte certaines règles sur la diversification des placements.

*Réduction du risque*

Parmi les stratégies couramment utilisées pour réduire le risque, on compte les suivantes :

- Diversifier le portefeuille en investissant dans différentes catégories d'actifs, tels que les instruments du marché monétaire, les obligations et les actions. Habituellement, les différents types de placement évoluent indépendamment les uns des autres. Le rendement positif d'une catégorie d'actifs pourrait compenser le rendement négatif d'une autre catégorie. Cette stratégie peut aider à réduire la volatilité et le risque global à long terme;
- Examiner attentivement l'horizon de placement, et ne prendre aucun risque inutile. Par exemple, si votre horizon de placement est court (moins de deux (2) ans), un placement dans des fonds de revenu ou de croissance pourrait ne pas vous convenir.

<b>MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS</b>	
<p><b>GESTIONNAIRE</b>            Barometer Capital Management Inc.            1 University Avenue,            bureau 1800, C.P. 25            Toronto (Ontario) M5J 2P1            1 866 601-6888            www.barometercapital.ca</p>	<p>Le gestionnaire a le pouvoir et la responsabilité de gérer les activités quotidiennes des Fonds et de gérer le placement des parts des Fonds.</p>
<p><b>FIDUCIAIRE</b>            Barometer Capital Management Inc.            Toronto (Ontario)</p>	<p>Chaque Fonds est organisé en tant que fiducie de fonds commun de placement. Lorsque vous investissez dans des parts d'un Fonds, vous achetez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement. Le fiduciaire détient les titres réels de propriété de chaque Fonds pour le compte des porteurs de parts de ce Fonds.</p>
<p><b>CONSEILLER EN VALEURS</b>            Barometer Capital Management Inc.            Toronto (Ontario)</p>	<p>Le conseiller en valeurs fournit aux Fonds des conseils en placement sur le portefeuille de placement des Fonds.</p>
<p><b>DÉPOSITAIRE</b>            Compagnie Trust CIBC Mellon            (le « <b>dépositaire</b> »)            Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire est chargé de conserver et de mettre à jour des renseignements sur tous les titres en portefeuille détenus par les Fonds. Le dépositaire détient, au nom de chaque Fonds, les titres et les autres éléments d'actif en portefeuille de ce Fonds, y compris des sommes en dépôt dans des institutions financières.</p>

<p><b>AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</b>  SGGG Fund Services Inc.  (l'« <b>agent chargé de la tenue des registres</b> »)  Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des propriétaires des parts de chaque catégorie de chaque Fonds. Il est également chargé de déterminer la VL de chaque Fonds.</p>
<p><b>AUDITEUR</b>  Deloitte s.e.n.c.r.l.  (l'« <b>auditeur</b> »)  Toronto (Ontario)</p>	<p>L'auditeur est chargé d'effectuer l'audit des états financiers des Fonds et d'exprimer une opinion sur les états financiers des Fonds fondée sur leur audit, indiquant si ces états financiers sont conformes ou non, à tous les égards importants, aux principes comptables applicables.</p>
<p><b>MANDATAIRE D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES</b>  The Bank of New York Mellon  (le « <b>mandataire d'opérations de prêt</b> »)  Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon  (l'« <b>administrateur de prêt</b> »)  Toronto, Ontario</p>	<p>L'administrateur de prêt est chargé de conclure des opérations de prêt de titres pour le compte des Fonds aux termes d'une autorisation de prêt de titres datée du 20 mai 2014.</p>
<p><b>COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT</b></p>	<p>Barometer a établi un comité d'examen indépendant (le « <b>CEI</b> ») conformément aux exigences énoncées dans le <i>Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement</i> (le « <b>Règlement 81-107</b> ») afin de superviser les décisions concernant des conflits d'intérêts réels ou perçus relatifs aux Fonds.</p> <p>Le CEI prépare, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts des Fonds. Ce rapport sera disponible sur le site Internet de Barometer à l'adresse <a href="http://www.barometercapital.ca">www.barometercapital.ca</a>, et les porteurs de parts pourront en obtenir un exemplaire gratuitement, sur demande, en composant le numéro sans frais 1 866 601-6888 ou en écrivant à l'adresse <a href="mailto:info@barometercapital.ca">info@barometercapital.ca</a>.</p>

	<p>Certaines réorganisations des Fonds ou certains transferts des actifs des Fonds que ces derniers effectuent à un autre OPC ne nécessiteront pas l'approbation des porteurs de parts pourvu que certaines conditions soient respectées. Ces conditions comprennent notamment l'obtention de l'approbation du CEI, ainsi que la remise aux porteurs de parts des Fonds d'un avis écrit décrivant ces activités, au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'une telle réorganisation ou d'un tel transfert. De plus, l'auditeur des Fonds ne peut pas être remplacé à moins que le CEI n'ait approuvé ce remplacement, conformément au Règlement 81-107, et qu'un avis écrit décrivant ce remplacement ne soit envoyé aux porteurs de parts du Fonds au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de ce remplacement.</p> <p>Chaque Fonds règle sa part des coûts liés au CEI (y compris, notamment, toute rémunération des membres, tous les frais d'assurance et tous les honoraires de conseillers juridiques ou d'autres conseillers). Chaque membre du CEI reçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 5 000 \$ à titre de rémunération pour ses services et un montant de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Le président du CEI reçoit un montant supplémentaire de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. À l'heure actuelle, le CEI est composé de trois (3) membres, qui sont tous indépendants de Barometer, des membres du même groupe que celle-ci et des Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CEI, dont le nom des membres, veuillez vous reporter à la notice annuelle des Fonds.</p>
--	---

## ACHATS, ÉCHANGES ET RACHATS

### Achats

Les parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I du Fonds équilibré Barometer Disciplined Leadership (le « **Fonds équilibré** »), du Fonds d'actions Barometer Disciplined Leadership (le « **Fonds d'actions** ») et du Fonds tactique de croissance du revenu Barometer Disciplined Leadership (le « **Fonds de revenu** ») sont offertes de façon permanente par le présent prospectus simplifié dans toutes les provinces du Canada, principalement par l'intermédiaire de courtiers inscrits et de conseillers inscrits. Les Fonds comptent vendre des parts uniquement à des personnes qui résident au Canada. En conséquence, les Fonds n'accepteront d'ordres que de souscripteurs, ou de personnes agissant pour leur compte, dont l'adresse est au Canada.



Vous pouvez souscrire des parts des Fonds par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un conseiller inscrit dans la province dans laquelle vous passez votre ordre (veuillez vous reporter à la rubrique « Échanges », à la page 17, pour obtenir de plus amples renseignements). Les parts des Fonds peuvent être achetées uniquement en dollars canadiens.

Votre placement initial dans chaque Fonds doit être d'au moins 5 000 \$ et tout placement subséquent doit être d'au moins 500 \$. Dans le cas des programmes de placements systématiques, le placement initial minimal dans chaque Fonds est de 1 000 \$ et les achats subséquents doivent être d'au moins 100 \$. Tous les ordres dûment remplis seront traités dans un délai de deux (2) jours ouvrables (ou tout délai prescrit par les autorités canadiennes en valeurs mobilières). Dans le présent prospectus simplifié, un « **jour ouvrable** » correspond à un jour de séance de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). Un Fonds peut en tout temps modifier les seuils relatifs au placement minimum initial ou aux placements subséquents en parts du Fonds, ou y renoncer.

Aucun certificat ne vous sera délivré au moment de la souscription d'une part d'un Fonds.

Si un Fonds ne reçoit pas votre paiement dans les deux (2) jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre d'achat, vos parts seront rachetées par le Fonds le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat dépasse la somme que vous devez, le Fonds conservera l'écart entre les deux montants. Si le produit du rachat est moins élevé que la somme que vous devez, Barometer paiera la différence au Fonds visé et tentera ensuite de recouvrer cette somme, plus les frais engagés pour le recouvrement, auprès du courtier ou du conseiller qui a passé l'ordre. Aux termes de l'entente que vous avez conclue avec votre courtier ou votre conseiller, celui-ci peut demander que vous lui remboursiez cette somme, ainsi que la totalité des frais de recouvrement supplémentaires.

À l'occasion et pour des périodes dont elle détermine la durée, Barometer peut décider d'interrompre la vente de parts des Fonds.

#### *Parts de catégorie A*

Puisqu'il n'y a aucun critère à satisfaire pour pouvoir détenir des parts de catégorie A d'un Fonds, n'importe qui dans l'une ou l'autre des provinces du Canada peut en souscrire par l'intermédiaire de conseillers et de courtiers autorisés. À l'acquisition, votre courtier ou conseiller pourrait vous imputer un courtage d'au plus cinq pour cent (5 %) du prix de souscription (lorsque le prix de souscription comprend les frais d'acquisition, s'il en est), lorsque vous souscrivez des parts de catégorie A d'un Fonds. Barometer versera à votre courtier ou conseiller, relativement à vos parts de catégorie A d'un Fonds, une commission de suivi égale à un pour cent (1 %) par année de la VL de vos parts de catégorie A du Fonds.

#### *Parts de catégorie F*

Certains courtiers et certains conseillers ont conclu avec Barometer des conventions leur permettant d'offrir à leurs clients des parts de catégorie F d'un Fonds. Seul un client qui paie des frais annuels à un tel courtier ou à un tel conseiller aux termes d'un programme de services à la commission peut investir dans des parts de catégorie F d'un Fonds. Ces frais sont ceux que vous négociez avec votre courtier ou votre conseiller. Votre courtier ou votre conseiller ne reçoit

aucune commission de suivi de la part de Barometer à l'égard de vos parts de catégorie F d'un Fonds. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables à l'égard de votre souscription de parts de catégorie F d'un Fonds.

### *Parts de catégorie I*

Si vous êtes un épargnant admissible, vous pouvez souscrire des parts de catégorie I d'un Fonds par l'intermédiaire de votre courtier ou de votre conseiller financier. Les parts de catégorie I d'un Fonds peuvent habituellement être souscrites par certains investisseurs qui ont investi un montant minimal déterminé dans le Fonds. Un porteur de parts de catégorie I d'un Fonds verse directement des frais de gestion à Barometer. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables à l'égard des parts de catégorie I d'un Fonds que vous souscrivez.

### *Généralités*

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais » pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais imputés à l'égard des catégories de chaque Fonds.

### *Calcul du prix d'une part*

Le prix d'achat d'une part d'une catégorie d'un Fonds est fondé sur la VL par part de cette catégorie du Fonds calculée immédiatement après la réception de votre ordre d'achat par Barometer. La VL par part d'une catégorie d'un Fonds est calculée à la clôture des marchés, chaque jour où la TSX est ouverte aux fins de négociation, ce qui survient habituellement vers 16 h (heure normale de l'Est) mais, dans certaines circonstances, ce peut être à un autre moment (l'« **heure de clôture** »). Le prix établi pour les ordres d'achat de parts d'une catégorie d'un Fonds reçus par Barometer ou en son nom un jour ouvrable au plus tard à l'heure de clôture est fondé sur la VL des parts de cette catégorie du Fonds calculée ce jour-là. Les ordres reçus après l'heure de clôture se voient attribuer un prix fondé sur la VL des parts de cette catégorie de ce Fonds calculée le jour ouvrable suivant. Votre courtier ou votre conseiller peut fixer des heures limites antérieures.

Barometer, pour le compte d'un Fonds, peut rejeter votre ordre d'achat dans un délai de un (1) jour ouvrable suivant la réception de celui-ci. Toutes les sommes reçues à l'égard d'un ordre d'achat rejeté seront retournées sans intérêts.

### **Reclassements**

Vous pouvez faire reclasser vos parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une autre catégorie du même Fonds. Aucuns frais de rachat ne sont payables pour un reclassement. Selon la pratique administrative de l'Agence du revenu du Canada, un reclassement de parts d'une catégorie d'un Fonds ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt. En conséquence, vous ne paierez pas d'impôt sur les gains en capital que vous pourriez avoir réalisés sur les parts d'une catégorie d'un Fonds au moment du reclassement. Veillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 27.

Vous ne pourrez faire reclasser vos parts d'une catégorie d'un Fonds que si vous remplissez les exigences requises pour détenir des parts de la catégorie du Fonds qui font l'objet du

reclassement. Le nombre de parts de la catégorie du Fonds que vous recevrez lors du reclassement dépendra de la VL relative par part des parts de la catégorie du Fonds que vous détenez par rapport à la VL par part des parts de la catégorie du Fonds que vous détenez après le reclassement. Par conséquent, vous pourrez recevoir un nombre de parts de la catégorie du Fonds supérieur ou inférieur au nombre de parts de la catégorie du Fonds à l'égard desquelles le reclassement a été effectué.

Si un Fonds offre d'autres catégories de parts dans l'avenir, vous pourrez demander le reclassement de la totalité ou d'une partie de vos parts du Fonds en parts des nouvelles catégories du Fonds, si vous répondez à tout critère propre aux parts des nouvelles catégories du Fonds. Si vous détenez des parts de catégorie F d'un Fonds et si votre courtier ou votre conseiller informe, à tout moment, Barometer que vous ne remplissez plus les exigences requises pour détenir des parts de catégorie F du Fonds, à moins que vous ne demandiez à Barometer de racheter vos parts du Fonds, celle-ci reclassera vos parts de catégorie F du Fonds en parts de catégorie A du Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais relatifs aux différentes catégories de parts de chaque Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 20. Au lieu d'accepter le reclassement de vos parts de catégorie F d'un Fonds en parts de catégorie A du Fonds, vous pourrez informer votre courtier ou conseiller que vous avez plutôt décidé de faire racheter vos parts du Fonds (voir la rubrique « Rachats » ci-après).

Si vous cessez d'être un épargnant admissible pour les parts de catégorie I d'un Fonds, Barometer peut reclasser vos parts de catégorie I du Fonds en parts de catégorie A du Fonds après vous avoir donné un préavis de 90 jours, à moins que vous ne communiquiez avec Barometer pendant la période d'avis et qu'elle convienne que vous êtes de nouveau un épargnant admissible pour les parts de catégorie I du Fonds.

## **Échanges**

Vous pouvez échanger un placement dans un Fonds contre un placement dans un autre Fonds en communiquant avec votre courtier ou votre conseiller. Généralement, un échange peut être un ordre visant la vente, l'achat ou le reclassement de parts d'un Fonds ou la conversion de parts d'un Fonds en parts d'un autre Fonds. La société de votre représentant peut vous imputer jusqu'à deux pour cent (2 %) de la valeur des parts que vous échangez contre des titres d'un autre fonds Barometer. Vous négociez les frais avec votre conseiller. Un Fonds peut également vous imputer des frais pour opérations à court terme ou pour opérations fréquentes si vous échangez vos parts du Fonds dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant leur achat.

Tout échange de parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds constitue une disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos parts d'un Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable.

## **Rachats**

Vous pouvez faire racheter vos parts d'un Fonds et recevoir, pour chaque part que vous faites racheter, une somme égale à la VL par part après la réception de votre demande de rachat par Barometer. Un rachat de parts du Fonds constitue une disposition aux fins fiscales. Si vous

déterminez vos parts à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable ou une perte en capital déductible au moment du rachat.

Les paragraphes qui suivent présentent la procédure de rachat pour faire racheter des parts d'un Fonds :

- Les demandes de rachat écrites reçues avant l'heure de clôture se verront attribuer un prix établi en fonction de la VL du Fonds, calculée ce même jour.
- Les demandes de rachat reçues par Barometer ou en son nom après l'heure de clôture se verront attribuer un prix établi d'après la VL du Fonds, calculée le jour ouvrable suivant.
- Vous pouvez faire racheter vos parts du Fonds par l'intermédiaire de votre conseiller inscrit ou de votre courtier inscrit. Si vous n'avez pas recours aux services d'opérations électroniques, vous devez nous aviser par écrit que vous désirez vendre vos parts du Fonds. Nous accepterons une télécopie de vos instructions écrites transmise par votre conseiller seulement si votre courtier a pris avec nous des dispositions en ce sens. Dès que ce sera fait, le Fonds vous versera le prix de rachat dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de calcul de la VL par part du Fonds utilisée aux fins de l'établissement de ce prix de rachat.
- Le Fonds annulera toute part que vous faites racheter.
- À la demande de Barometer, le Fonds peut exiger que vous déteniez un nombre minimum de parts du Fonds. Si vous détenez un nombre de parts inférieur au nombre minimum, le Fonds peut exiger que vous fassiez racheter vos parts moyennant un préavis de quinze (15) jours.
- À la demande de Barometer, le Fonds pourrait racheter vos parts dans la mesure nécessaire pour régler tous les frais impayés que vous devez.
- Dans des circonstances exceptionnelles, Barometer peut suspendre le droit de rachat et proroger la date du paiement des rachats aussi longtemps qu'elle le souhaite, pourvu qu'elle respecte les exigences applicables des autorités en valeurs mobilières. Votre droit de faire racheter des parts du Fonds peut être suspendu pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues à une bourse à la cote de laquelle sont inscrits des titres qui représentent plus de 50 % de la valeur du Fonds, sous réserve de certaines réductions et de modifications consenties par les autorités en valeurs mobilières et pourvu que ces titres ne soient négociés à aucune autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds.
- Si Barometer suspend le droit de rachat relativement aux parts du Fonds, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit recevoir, une fois la suspension levée, un paiement établi en fonction de la VL par part du Fonds, calculée immédiatement après l'expiration de la période de suspension.
- Aucuns frais de rachat ne seront imputés si vous choisissez de faire racheter vos parts du Fonds.

## **Opérations à court terme**

Barometer a adopté des politiques et des procédures afin de repérer et d'empêcher les opérations à court terme. Les opérations à court terme sont définies comme les combinaisons d'achats et de rachats effectués sur une courte période de temps, qui, selon Barometer, sont préjudiciables aux autres épargnants des Fonds. Ces opérations peuvent tirer parti de certains Fonds qui détiennent des titres dont le cours est déterminé dans d'autres fuseaux horaires ou des titres illiquides qui ne sont pas négociés fréquemment. Ces opérations sont généralement effectuées à l'intérieur de périodes de moins de dix (10) jours mais peuvent être comprises dans des périodes d'au plus quatre-vingt-dix (90) jours.

Les opérations à court terme peuvent avoir une incidence défavorable sur ceux qui investissent dans un Fonds et sur la capacité du Fonds de gérer ses placements, notamment parce que ce type d'opérations peut diluer la valeur des parts du Fonds, nuire à la gestion efficace du portefeuille du Fonds et entraîner une augmentation des frais d'administration et de courtage du Fonds. Barometer prendra des mesures pour surveiller, repérer et empêcher les opérations à court terme, mais elle ne peut garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

Les achats et les rachats de parts d'un Fonds effectués dans des intervalles rapprochés pourraient être assujettis à des frais d'opérations à court terme. Des frais d'opérations à court terme d'au plus deux pour cent (2 %) du prix de souscription (exclusion faite de tous frais d'acquisition) pourraient vous être imputés si vous faites racheter vos parts d'un Fonds dans les 90 jours suivant leur souscription. Ces frais seront déduits du produit du rachat lorsque vous ferez racheter vos parts de ce Fonds, et ils seront retenus par ce Fonds. Barometer pourra, à son entière discrétion, renoncer aux frais d'opérations à court terme.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 20.

Barometer pourra également prendre les mesures supplémentaires qu'elle juge appropriées afin d'empêcher l'épargnant de se livrer à nouveau à de telles activités. Ces mesures peuvent comprendre la remise d'un avertissement à l'épargnant, l'inscription de l'épargnant ou de son compte sur une liste de surveillance afin de contrôler ses opérations et l'interdiction pour l'épargnant d'effectuer d'autres opérations et/ou la fermeture de son compte. Les restrictions imposées à l'égard des opérations à court terme, dont les frais d'opérations à court terme, ne s'appliqueront généralement pas dans le cadre de rachats effectués de notre propre initiative et de rachats effectués à la demande de porteurs de parts dans des circonstances particulières que nous aurons déterminées à notre gré.

## **SERVICES FACULTATIFS**

### **Programme d'investissement systématique**

Vous pouvez acheter des parts des Fonds au moyen d'un programme d'investissement systématique chaque mois, deux fois par mois, chaque semaine ou deux fois par semaine. Il n'y a aucuns frais pour ce service. Aux termes de ce programme, un Fonds transfèrera automatiquement des sommes de votre compte chèques en dollars canadiens et les investira dans des parts d'un Fonds. Aux termes du programme d'investissement systématique, votre

investissement initial dans des parts du Fonds doit être d'au moins 1000 \$ et tout investissement subséquent doit être d'au moins 100 \$. Les Fonds pourraient à tout moment modifier ou renoncer au seuil minimum pour le placement initial ou pour tout placement supplémentaire dans les parts d'un Fonds.

### **Programme de retraits systématiques**

Vous pouvez faire établir un programme de retraits systématiques afin de recevoir des paiements réguliers sur vos placements dans un Fonds au moyen de rachats réguliers de parts du Fonds dont vous êtes propriétaire. Nous n'imputons aucuns frais pour ce service. Vous pouvez cesser d'utiliser ce programme en nous remettant un avis de cinq (5) jours ouvrables.

### **Réinvestissement systématique des distributions**

De temps à autre, les Fonds peuvent vous verser des distributions ou les verser dans votre régime fiscal enregistré. Nous réinvestissons automatiquement ces distributions en achetant des parts additionnelles du Fonds visé en votre nom. Vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque ces parts sont achetées.

Si un épargnant préfère recevoir des distributions des Fonds au comptant, il peut nous en aviser par l'intermédiaire de son courtier.

### **FRAIS**

Le tableau suivant présente les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans des parts d'un Fonds. Vous payez directement une partie de ces frais. D'autres frais sont payables par les Fonds, ce qui réduira la valeur de votre placement dans les Fonds.

<b>Frais payables par les Fonds</b>	
<b><i>Frais de gestion</i></b>	<p>Barometer touche des frais de gestion annuels, payables mensuellement sur l'actif de chaque Fonds, en fonction de la VL quotidienne de chaque catégorie de parts de ce Fonds, comme il indiqué ci-dessous :</p> <p>Les services offerts aux clients en contrepartie de ces frais de gestion comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion quotidienne de chaque Fonds;</li> <li>- la prise de décisions relatives au portefeuille de placements et de mesures visant l'exécution des opérations de portefeuille;</li> <li>- la gestion des achats et des rachats de parts de chaque Fonds;</li> <li>- le paiement des commissions de suivi et des autres formes de rémunération aux courtiers;</li> </ul>

- la négociation d'ententes contractuelles avec des tiers prestataires de services, y compris le dépositaire, les auditeurs et les conseillers juridiques, et la supervision de leur travail;
- la fourniture de locaux, de personnel, de fournitures de bureau et de services comptables internes à l'égard de chaque Fonds;
- le suivi de la conformité avec les lois applicables.

#### **Fonds équilibré Barometer Disciplined Leadership**

Catégorie A : Frais annuels totaux correspondant à 1,95 % de la VL quotidienne des parts de catégorie A du Fonds, plus les taxes applicables payables mensuellement.

Catégorie F : Frais annuels totaux correspondant à 0,95 % de la VL quotidienne des parts de catégorie F du Fonds, plus les taxes applicables payables mensuellement.

Catégorie I : Chaque porteur de parts de catégorie I du Fonds nous verse directement des frais de gestion négociés dont le montant est déterminé principalement en fonction de la taille de leur placement. Ces frais de gestion ne dépasseront pas 1,95 % de la VL quotidienne des parts de catégorie I du porteur de parts.

#### **Fonds d'actions Barometer Disciplined Leadership**

Catégorie A : Frais annuels totaux correspondant à 1,95 % de la VL quotidienne des parts de catégorie A du Fonds, plus les taxes applicables payables mensuellement.

Catégorie F : Frais annuels totaux correspondant à 0,95 % de la VL quotidienne des parts de catégorie F du Fonds, plus les taxes applicables payables mensuellement.

Catégorie I : Chaque porteur de parts de catégorie I du Fonds nous verse directement des frais de gestion négociés dont le montant est déterminé principalement en fonction de la taille de leur placement. Ces frais de gestion ne dépasseront pas 1,95 % de la VL quotidienne des parts de catégorie I du porteur de parts.

#### **Fonds tactique de croissance du revenu Barometer Disciplined Leadership**

Catégorie A : Frais annuels totaux correspondant à 1,95 % de la VL quotidienne des parts de catégorie A du Fonds, plus les taxes applicables payables mensuellement.

Catégorie F : Frais annuels totaux correspondant à 0,95 % de la VL quotidienne des parts de catégorie F du Fonds, plus les taxes applicables payables mensuellement.

	<p>Catégorie I : Chaque porteur de parts de catégorie I du Fonds nous versent directement des frais de gestion négociés dont le montant est déterminé principalement en fonction de la taille de leur placement. Ces frais de gestion ne dépasseront pas 1,95 % de la VL quotidienne des parts de catégorie I du porteur de parts.</p> <p><b>Généralités</b></p> <p>Barometer versera aux courtiers et aux conseillers, à titre de commission de suivi, une partie des frais de gestion annuels qu'elle touche sur les parts de catégorie A des Fonds, comme il est indiqué à la rubrique « Rémunération du courtier », à la page 26.</p> <p>Les frais de gestion sont cumulés quotidiennement de façon rétroactive et sont payables mensuellement.</p>
<p><b>Rémunération au rendement</b></p>	<p>Comme rémunération pour la prestation de ses services à titre de conseiller en valeurs d'un Fonds, Barometer reçoit également une rémunération au rendement (la « <b>rémunération au rendement</b> ») relativement aux parts de catégorie A et aux parts de catégorie F du Fonds. La rémunération au rendement correspond à 20 % du montant par lequel la VL par part de l'une de ces catégories du Fonds à la fin de l'exercice (la « <b>VL par part de la catégorie à la fin de l'exercice</b> ») excède la VL cible annuelle par part de cette même catégorie du Fonds (la « <b>VL cible par part de la catégorie à la fin de l'exercice</b> »), multiplié par le nombre de parts de cette catégorie du Fonds qui sont en circulation à la fin de cet exercice (les « <b>parts de la catégorie à la fin de l'exercice</b> »).</p> <p>La VL cible par part d'une catégorie d'un Fonds à la fin de l'exercice est calculée en multipliant la VL par part de la catégorie visée du Fonds au début de l'exercice (la « <b>VL par part de la catégorie au début de l'exercice</b> »), ajustée en fonction des distributions de cette catégorie du Fonds au cours de l'exercice, par la somme de un plus le rendement de l'indice de référence du Fonds indiqué ci-dessous :</p> <p>Le <b>Fonds équilibré</b> utilise un indice composé à 50 % de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada, à 25 % de l'indice mondial MSCI (\$ CA) et à 25 % de l'indice composé de rendement global S&amp;P/TSX.</p> <p>Le <b>Fonds d'actions</b> utilise un indice composé à 30 % de l'indice composé de rendement global Standard &amp; Poor's/Toronto Stock Exchange et à 70 % de l'indice mondial MSCI (\$ CA).</p> <p>Le <b>Fonds de revenu</b> utilise un indice composé, à parts égales, de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada et de l'indice mondial tous pays MSCI (\$ CA).</p>



	<p>Si, à tout moment, le rendement du Fonds est inférieur à la VL cible, alors aucune rémunération au rendement ne sera payable tant que le rendement du Fonds relativement à sa VL cible n'aura pas dépassé le montant de l'insuffisance.</p> <p>La VL par part d'une catégorie d'un Fonds au début de l'exercice sera révisée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour correspondre à la plus élevée des valeurs suivantes : la VL par part de la catégorie visée à la fin de l'exercice précédent ou la VL par part de la catégorie visée au début de l'exercice précédent. La rémunération au rendement, le cas échéant, à l'égard des parts de catégorie I d'un Fonds est calculée de la façon indiquée ci-dessus, mais elle sera versée directement à Barometer par le porteur de parts de la catégorie I.</p> <p>La rémunération au rendement à l'égard des parts de catégorie A et des parts de catégorie F d'un Fonds est calculée et cumulée quotidiennement, et versée à la fin de chaque exercice.</p> <p>Advenant un rachat de parts de toute catégorie du Fonds au cours d'un exercice, la rémunération au rendement calculée au pro rata à l'égard de cette catégorie de parts du Fonds au moment du rachat de ces parts sera versée à Barometer à la fin du mois au cours duquel le rachat est effectué.</p> <p>La TPS fédérale/TVH s'appliquera à la rémunération au rendement d'un Fonds et elle sera imputée à ce Fonds.</p>
<b><i>Frais d'exploitation</i></b>	<p>Chaque catégorie de parts d'un Fonds paie ses propres frais d'exploitation (collectivement, les « <b>frais d'exploitation</b> »), y compris les frais payables à Barometer.</p> <p>Les frais d'exploitation d'un Fonds peuvent comprendre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les frais payables au fiduciaire;</li> <li>• les frais liés aux services de l'agent chargé de la tenue des registres, de l'agent d'évaluation et de l'agent des transferts, et à la fixation des prix;</li> <li>• les frais de comptabilité et de tenue des livres;</li> <li>• les honoraires d'audit, les frais juridiques et les frais connexes;</li> <li>• les frais de garde;</li> <li>• les frais liés à la préparation de prospectus, à la communication de l'information financière et à d'autres types de communication;</li> <li>• les frais liés aux dépôts réglementaires et les autres frais;</li> <li>• les frais d'intérêts et les frais bancaires;</li> <li>• les frais extraordinaires (tels que les frais relatifs à un litige).</li> </ul>

Si elle le souhaite, Barometer peut choisir d'absorber tous les frais d'exploitation de l'un ou l'autre des Fonds.

Si un Fonds utilise des instruments dérivés afin d'obtenir une exposition à un autre Fonds (le « **Fonds sous-jacent** »), des frais payables par le Fonds sous-jacent viendront s'ajouter aux frais payables par le Fonds. Toutefois, le Fonds n'a à payer aucuns frais de gestion ni aucune rémunération au rendement, qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par un Fonds sous-jacent pour le même service. De plus, le Fonds n'a à payer aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à l'égard de ses acquisitions ou rachats de titres du Fonds sous-jacent géré par Barometer.

En règle générale, l'approbation des porteurs de parts est requise pour toute modification du mode de calcul des frais imputés à un Fonds ou aux porteurs de parts du Fonds si une telle modification peut entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de parts ou si de nouveaux frais sont introduits par le Fonds ou Barometer. Toutefois, si la modification proposée ne touche que les frais imputables à l'égard d'une seule catégorie de parts du Fonds, seuls les porteurs de parts de cette catégorie auront le droit de voter à l'égard de la modification proposée.

Dans le cas d'augmentations découlant d'une modification dans le mode de calcul des frais d'un Fonds, l'approbation des porteurs de parts n'est pas nécessaire si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne ou la société qui impute les frais et si les porteurs de parts du Fonds sont informés d'une telle modification au moyen d'un avis écrit qui leur est envoyé au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification.

#### **Comité d'examen indépendant (« CEI »)**

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 5 000 \$ à titre de rémunération pour ses services et un montant de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Le président du CEI reçoit également un montant supplémentaire de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il assiste. Ces frais seront répartis d'une façon que Barometer juge équitable et raisonnable entre tous les Fonds qui sont gérés par elle et auxquels s'applique le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

<b>Frais payables directement par vous</b>	
<b><i>Frais d'acquisition</i></b>	<p><i>Frais d'acquisition payables par vous aux courtiers ou aux conseillers sont les suivants :</i></p> <p><b>Fonds équilibré Barometer Disciplined Leadership</b></p> <p><u>Catégorie A</u> : À l'acquisition, votre courtier ou conseiller pourrait vous imputer un courtage d'au plus cinq pour cent (5 %) du prix de souscription (lorsque le prix de souscription comprend les frais d'acquisition, s'il en est), lorsque vous souscrivez des parts du Fonds.</p> <p><u>Catégorie F</u> : Aucuns. Bien que vous n'ayez pas à payer de frais d'acquisition directement au Fonds, vous aurez négocié avec votre courtier ou votre conseiller les frais que vous devrez payer pour pouvoir participer au programme de services à la commission.</p> <p><u>Catégorie I</u> : Aucuns.</p> <p><b>Fonds d'actions Barometer Disciplined Leadership</b></p> <p><u>Catégorie A</u> : Jusqu'à cinq pour cent (5 %) du prix de souscription (lorsque le prix de souscription comprend les frais d'acquisition) des parts du Fonds.</p> <p><u>Catégorie F</u> : Aucuns. Bien que vous n'ayez pas à payer de frais d'acquisition directement au Fonds, vous aurez négocié avec votre courtier ou votre conseiller les frais que vous devrez payer pour pouvoir participer au programme de services à la commission.</p> <p><u>Catégorie I</u> : Aucuns.</p> <p><b>Fonds tactique de croissance du revenu Barometer Disciplined Leadership</b></p> <p><u>Catégorie A</u> : Jusqu'à cinq pour cent (5 %) du prix de souscription (lorsque le prix de souscription comprend les frais d'acquisition, s'il en est).</p> <p><u>Catégorie F</u> : Aucuns. Bien que vous n'ayez pas à payer de frais d'acquisition directement au Fonds, vous aurez négocié avec votre courtier ou votre conseiller les frais que vous devrez payer pour pouvoir participer au programme de services à la commission.</p> <p><u>Catégorie I</u> : Aucuns.</p>
<b><i>Frais d'opérations à court terme</i></b>	<p>Chaque Fonds vous imputera des frais d'opérations à court terme d'au plus deux pour cent (2 %) du prix de souscription (exclusion faite de tous frais d'acquisition) de vos titres de ce Fonds si vous faites racheter ces parts dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant leur souscription.</p>

	Barometer, à son gré, peut renoncer à ces frais d'opérations à court terme. Tous frais payables seront déduits du produit du rachat que vous toucherez lorsque vous ferez racheter vos parts d'un Fonds et ces frais seront retenus par le Fonds.
<b>Frais de reclassement</b>	Aucuns frais de reclassement ne sont imputés lorsque vous faites reclasser des parts d'un Fonds.
<b>Frais d'échange</b>	Votre courtier ou conseiller pourrait vous imputer des frais lorsque vous échangez vos parts. Vous et votre conseiller négociez les frais.
<b>Frais de rachat</b>	Aucuns frais de rachat ne sont imputés lorsque vous faites racheter des parts d'un Fonds.
<b>Autres frais</b>	Aucuns frais ne sont actuellement imputés pour notre programme de placements systématiques ou notre programme de retraits systématiques.

### Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant fait état du montant maximal des frais d'acquisition que vous aurez à acquitter aux termes de différentes options de souscription si vous effectuez un placement de 1 000 \$ dans des parts de la catégorie visée d'un Fonds, si vous détenez ce placement pendant un (1) an, trois (3) ans, cinq (5) ans ou dix (10) ans, et si vous faites racheter vos parts immédiatement avant la fin de cette période. Le tableau tient compte de l'hypothèse selon laquelle vous avez payé les commissions de vente maximales. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 20.

Le tableau ne tient pas compte de frais d'opérations à court terme.

	À la date de souscription	Après un an	Après trois ans	Après cinq ans	Après dix ans
Parts de catégorie A	50,00 \$	-	-	-	-
Parts de catégorie F	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Parts de catégorie I	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

### RÉMUNÉRATION DU COURTIER

#### Commission de vente

Votre courtier pourrait vous imputer une commission de vente pouvant atteindre cinq pour cent (5 %) du prix de souscription (lorsque ce prix de souscription comprend les frais d'acquisition, le cas échéant) lorsque vous souscrivez des parts de catégorie A du Fonds visé. Nous n'imputons pas de commission de vente lorsque vous souscrivez des parts de catégorie F ou de catégorie I du Fonds visé. Votre conseiller négocie une commission directement avec vous.

## Commission de suivi

Barometer versera aux courtiers (y compris les courtiers de plein exercice, les courtiers en épargne collective et les courtiers à escompte), à partir de ses frais de gestion annuels, une commission de suivi annuelle en fonction de la valeur des parts de catégorie A d'un Fonds que vous détenez. La commission de suivi annuelle correspond à un pour cent (1 %) et s'accumule quotidiennement en fonction de la valeur liquidative moyenne quotidienne des parts de catégorie A du Fonds visé qui sont détenues par vous. À l'heure actuelle, Barometer verse la commission de suivi à la fin de chaque mois. Aucune rémunération de ce genre n'est payable à l'égard des parts de catégorie F (vous pourriez toutefois avoir négocié avec votre courtier ou votre conseiller les frais que vous aurez à payer afin de pouvoir participer à son programme de services à la commission) ou des parts de catégorie I d'un Fonds. Nous pouvons en tout temps changer ou annuler les modalités ou la fréquence de paiement des commissions de suivi que nous versons aux courtiers.

## Autres formes de soutien aux courtiers

Barometer peut également offrir ou soutenir, à l'intention de conseillers ou de courtiers inscrits, des congrès et des événements de formation, des programmes de soutien à la commercialisation et d'autres programmes. Ce soutien peut notamment prendre la forme de :

- documents décrivant les avantages d'investir dans des OPC;
- conférences parrainées par des courtiers inscrits, dont nous prenons en charge jusqu'à 10 % du coût;
- documents sonores et visuels pour les séminaires des courtiers;
- publicités à frais partagés avec les courtiers, dont nous acquittons jusqu'à 50 % du coût;
- publicités dans les médias à l'échelle nationale.

Nous pouvons en tout temps changer les modalités de ces programmes de commercialisation conjointe ou mettre fin à ces programmes.

## INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Le texte qui suit constitue un résumé général des principales règles fiscales fédérales canadiennes en vigueur ou proposées qui s'appliquent à l'égard de votre placement dans un Fonds. Ce résumé est fondé sur l'hypothèse selon laquelle vous êtes un particulier qui réside au Canada et que vous détenez vos parts d'un Fonds à titre d'immobilisations aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).

Le présent résumé ne couvre pas toutes les incidences fiscales et ne prétend pas constituer un avis juridique ou fiscal. Nous vous recommandons de consulter un conseiller indépendant au sujet de votre propre situation fiscale et des incidences des achats, des reclassements, des échanges et des rachats.

## Parts détenues dans un compte non enregistré

Si vous ne détenez pas vos parts d'un Fonds dans un compte de régime enregistré, vous êtes tenu d'inclure dans votre revenu pour l'année le montant de toutes les distributions de revenu net et de

tout gain en capital net imposable qui vous a été versé ou qui vous est devenu payable cette année-là, que ces distributions soient ou non réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Vous devez également inclure dans votre revenu tout gain en capital imposable net que vous réalisez lors du rachat, de la vente ou d'une autre disposition de vos parts d'un Fonds ou disposez de celles-ci.

### *Distributions*

Votre part des distributions des Fonds sera calculée en fonction du nombre de parts des Fonds que vous détenez à la date de clôture des registres aux fins de distribution, peu importe depuis quand vous en êtes propriétaire. Au moment de la souscription de parts d'un Fonds, la VL de ces parts et, par conséquent, leur prix pourront refléter le revenu et les gains qui ont été cumulés dans le Fonds mais qui n'ont pas encore été réalisés ou distribués. Lorsque ce revenu et ces gains sont réalisés et distribués, vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu votre part de la distribution, même si une partie de la distribution peut refléter le prix de souscription que vous avez payé pour vos parts de ce Fonds.

La probabilité que vous receviez une distribution d'un Fonds est d'autant plus grande que le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé. Il n'y a pas nécessairement de corrélation entre le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds et son rendement.

Un Fonds indiquera la partie de chaque distribution qui représente des dividendes imposables versés sur des actions de sociétés canadiennes imposables, des gains en capital imposables et un revenu de source étrangère qu'il réalise. Les sommes ainsi désignées seront traitées comme des dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables, des gains en capital imposables et un revenu de source étrangère, respectivement.

Chaque année, nous vous ferons parvenir un formulaire d'impôt faisant état de la totalité des distributions qui vous ont été versées par chaque Fonds au cours de l'année précédente.

Vous devriez consulter votre conseiller fiscal au sujet du traitement fiscal, dans votre cas particulier, des honoraires de conseils en placements que vous versez à votre conseiller financier lorsque vous investissez dans des parts des Fonds.

### *Rachats et dispositions*

Généralement, aux fins fiscales, si vous détenez vos parts d'un Fonds à titre d'immobilisations, votre gain ou votre perte en capital correspondra au montant que vous recevez au rachat ou à la disposition de vos parts du Fonds moins le prix de base rajusté des parts du Fonds et les frais raisonnables de la disposition. Si vous réalisez un gain en capital au moment du rachat ou d'une autre disposition de vos parts d'un Fonds, vous devez inclure la partie imposable du gain dans votre revenu pour l'année au cours de laquelle cette disposition a été effectuée.

Le prix de base rajusté de vos parts d'un Fonds correspondra au prix moyen que vous avez payé pour toutes les parts du Fonds dont vous êtes propriétaire (y compris les parts du Fonds acquises au moyen du réinvestissement des distributions provenant du Fonds).

Calcul du prix de base rajusté (PBR) de la totalité de votre placement dans une catégorie de parts d'un Fonds	
<b>PBR</b>	= <b>le coût de votre placement initial</b>
<b>Plus</b>	<b>le coût de tout achat additionnel</b>
<b>Plus</b>	<b>le montant des distributions réinvesties</b>
<b>Moins</b>	<b>le remboursement de capital dans le cadre de toutes distributions</b>
<b>Moins</b>	<b>le PBR de tous les rachats antérieurs</b>

La moitié de votre gain en capital sera incluse dans le calcul de votre revenu et la moitié de votre perte en capital sera déductible conformément aux règles prévues par la Loi de l'impôt. Vous devriez conserver un registre détaillé du prix d'achat de votre placement dans les parts des Fonds et des distributions reçues sur ces parts afin d'être en mesure de calculer leur prix de base rajusté. Il serait préférable de consulter votre conseiller fiscal car d'autres facteurs pourraient avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté.

Dans certaines circonstances, les pertes en capital que vous subissez à la disposition de parts d'un Fonds pourront être refusées. Cette situation pourrait se produire si vous-même, votre conjoint ou une autre personne membre de votre groupe (notamment une société que vous contrôlez) avez acquis des parts identiques de ce Fonds (des « **parts de remplacement** ») dans les trente (30) jours précédant ou suivant la disposition de vos parts de ce Fonds. Dans de telles circonstances, votre perte en capital pourrait être considérée comme une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée serait ajouté au prix de base rajusté, pour le propriétaire, des parts échangées de ce Fonds.

#### *Impôt minimum de remplacement*

Selon votre situation personnelle, vous pourriez être tenu de payer l'impôt minimum de remplacement sur les distributions de dividendes canadiens imposables et les gains en capital reçus des Fonds et sur les gains en capital réalisés à la disposition de parts des Fonds.

#### **Parts détenues dans le cadre d'un régime enregistré**

Dans la mesure où un Fonds constitue une « fiducie de fonds commun de placement », telle que cette expression est définie dans la Loi de l'impôt, ou un « placement enregistré » en vertu de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds constituent des placements admissibles pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « **REER** »), un fond enregistré de revenu de retraite (un « **FERR** »), un régime enregistré d'épargne-études (un « **REEE** »), un régime enregistré épargne-invalidité (un « **REEI** »), un compte d'épargne libre d'impôt (un « **CELI** ») ou un régime de participation différée aux bénéficiaires, telles que ces expressions sont définies dans la Loi de l'impôt (les « régimes enregistrés »). À l'heure actuelle, chaque Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous n'aurez pas à payer d'impôt sur toute distribution payée ou payable au régime enregistré par le Fonds au cours d'une année donnée ou sur les gains en capital que le régime enregistré a réalisés au rachat ou à une autre disposition des parts du Fonds. Cependant, les retraits de tels régimes enregistrés (à

l'exception d'un CELI et de certains retraits effectués à partir d'un REER ou d'un REEI) sont généralement imposables pour vous.

Les parts d'un Fonds ne seront pas considérées comme des « placements interdits » pour une fiducie qui est régie par un CELI, un REEI, un REEE, un REER ou un FERR, à la condition que le titulaire, le souscripteur ou le rentier du régime n'ait pas de lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la Loi de l'impôt et qu'il n'ait pas une participation notable (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds. Si vous prévoyez détenir des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité à propos des règles sur les « placements interdits ».

### **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables de la réception du présent prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec le présent prospectus simplifié, la notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.



## INFORMATION PROPRE À CHAQUE FONDS

Vous trouverez dans la partie suivante du présent prospectus simplifié des descriptions détaillées de chacun des Fonds. Toutes les descriptions sont présentées sous les rubriques indiquées ci-dessous et elles s'appliquent de la même manière à chaque Fonds.

### Détail du Fonds

Cette rubrique vous donne un aperçu de chaque Fonds et différents renseignements comme la date de création du Fonds, les catégories de parts qu'il offre et son admissibilité à des régimes enregistrés.

### Quels types de placement le Fonds fait-il?

Cette rubrique comprend l'objectif de placement fondamental d'un Fonds et les stratégies qu'il utilise pour tenter de l'atteindre. Toute modification de l'objectif de placement d'un Fonds doit être approuvée par une majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts tenue à cette fin.

#### *Disciplined Leadership Approach<sup>MC</sup>*

Tous les Fonds ont recours à notre approche appelée « Disciplined Leadership Approach<sup>MC</sup> », un processus actif sans style particulier qui est axé sur la compréhension de la situation actuelle du marché et l'observation de l'évolution de celui-ci. L'approche vise à identifier les tendances qui jouent un rôle dans le marché et à concentrer les titres en portefeuille dans ce marché aussi longtemps que ces tendances ne changeront pas. Cette approche met également l'accent sur la protection du capital. En surveillant constamment l'évolution du marché, en appliquant une stratégie de vente disciplinée et en procédant à une utilisation tactique des liquidités, nous essayons d'éviter que les portefeuilles restent investis dans des actifs improductifs ou quand le marché présente une faiblesse généralisée.

#### *Recherche d'occasions de placement*

Nous sommes d'avis que le rendement du portefeuille est influencé par trois éléments primordiaux : la catégorie d'actif, la pondération par secteur et les caractéristiques des activités des sociétés dont le portefeuille détient des titres. Par conséquent, notre processus de prise de décisions est tout d'abord orienté vers la compréhension des principales tendances du secteur et du marché, y compris le niveau de risque. Ensuite, nous tentons de trouver, au moyen d'une sélection rigoureuse opérée à l'aide de critères quantitatifs et fondamentaux précis, des sociétés de premier plan qui conviennent, compte tenu de l'environnement de placement courant. La popularité des styles de placement (croissance, valeur, etc.) varie en fonction de l'évolution du marché. Nous estimons qu'il est important d'avoir un processus qui tient compte des changements et qui permet la transition harmonieuse des avoirs en portefeuille lorsqu'il survient des changements.

La recherche d'occasions de placement susceptibles de générer un rendement exceptionnel exige une vigilance de tous les instants. Nous procédons quotidiennement à des analyses détaillées de

nos portefeuilles pour nous assurer que les titres sont toujours conformes à nos critères et qu'ils se comparent favorablement aux nouvelles occasions qui se présentent.

### *Gestion du risque*

Notre priorité est de protéger les capitaux qui nous sont confiés. Nous cherchons à protéger le capital au moyen de l'utilisation rigoureuse de stratégies de vente et de contrôle soigneusement articulées et en évaluant constamment le risque du marché ainsi que les risques propres à chaque secteur. Afin d'éviter de conserver un titre alors que son cours subit une baisse prolongée, chaque placement est assorti d'un prix de vente prédéterminé et clairement identifié, qui a été fixé en-deçà de notre prix d'entrée et qui indique une occasion de vendre un placement si son cours baisse en-deçà d'un certain prix ou d'un certain pourcentage. Si notre modèle d'évaluation du risque du marché, appelé « Barometer Market Risk Model<sup>MC</sup> », indique l'existence d'un contexte très risqué ou qu'il n'y a aucune valeur vedette, le produit sera conservé sous forme d'espèces, de billets à court terme portant intérêt ou de titres à rendement jusqu'à ce que nous décidions que le niveau de risque est acceptable et que de nouvelles valeurs vedettes émergent. L'utilisation tactique des espèces et des ordres de vente stop aide à protéger l'actif d'un Fonds pendant les périodes de déclin généralisé du marché et lorsque les placements ne satisfont pas à nos critères.

### *Placement dans des fonds sous-jacents ou exposition à ceux-ci*

Tous les Fonds peuvent investir dans un ou plusieurs fonds sous-jacents, soit directement, soit en obtenant une exposition à un fonds sous-jacent au moyen d'un instrument dérivé. Pour choisir un fonds sous-jacent, nous évaluons divers critères, dont les suivants :

- le style de gestion;
- le rendement des placements et sa constance;
- les niveaux de tolérance au risque;
- le calibre des procédures de déclaration;
- la qualité du gestionnaire et(ou) du conseiller en valeurs.

Nous examinons et surveillons le rendement de chaque fonds sous-jacent dans lequel nous investissons ou auxquels nous obtenons une exposition. Le processus d'examen comporte une évaluation de chaque fonds sous-jacent. Il peut être tenu compte de facteurs comme le respect du mandat de placement, le rendement, les mesures du rendement rajusté en fonction du risque, les actifs, le processus et le style de gestion des placements, la constance et le rajustement continu du portefeuille. Ce processus peut entraîner des suggestions de révision des pondérations des fonds sous-jacents, l'ajout de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

### *Utilisation des instruments dérivés par les Fonds*

Certains Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés. Un Fonds ne peut utiliser des instruments dérivés que dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, et que si l'utilisation de ces instruments dérivés est compatible avec les objectifs de placement du Fonds. Un instrument dérivé est un instrument financier dont la valeur est établie à partir de la valeur d'un élément sous-jacent, qui prend habituellement la forme d'un titre ou d'un

actif. Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'une convention entre deux parties visant l'achat ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à une date ultérieure et à un prix convenu. Les instruments dérivés les plus courants sont les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les swaps.

- a) un contrat à terme standardisé est un contrat négocié à une bourse qui comporte l'obligation pour le vendeur de livrer certains éléments d'actif et l'obligation pour l'acheteur de prendre livraison de ces derniers (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice);
- b) un contrat à terme de gré à gré est un contrat négocié de gré à gré (non négocié à une bourse) visant l'achat ou la vente d'un élément d'actif à un prix et à une date future prédéterminés;
- c) une option est un contrat conférant à son titulaire le droit, mais non l'obligation, de faire une ou plusieurs des choses suivantes à des conditions ou à un prix établis par le contrat ou déterminables par référence à celui-ci et à un moment ou jusqu'à un moment établi par le contrat : (i) recevoir une somme déterminable par référence à une quantité déterminée de l'élément sous-jacent de l'option; (ii) acheter une quantité déterminée de l'élément sous-jacent de l'option; (iii) vendre une quantité déterminée de l'élément sous-jacent de l'option;
- d) un swap est un échange d'un titre contre un autre qui est effectué entre deux parties.

Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou d'exposition réelle (à des fins autres que de couverture). Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, les lois sur les valeurs mobilières exigent qu'il détienne suffisamment d'espèces, de quasi-espèces ou d'autres titres pour être en mesure de couvrir entièrement ses positions sur instruments dérivés. Les options utilisées à des fins autres que de couverture représenteront au plus 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds. Vous trouverez des renseignements sur la façon dont un Fonds peut utiliser des instruments dérivés à la rubrique « Stratégies de placement » dans la partie portant sur l'information précise sur chacun des Fonds. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? - Risque lié aux instruments dérivés ».

#### *Conclusion par les Fonds d'opérations de prêt de titres*

Les Fonds concluent actuellement des opérations de prêt de titres et ils peuvent conclure des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres.

Aux termes d'une opération de prêt de titres, un Fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers. L'emprunteur s'engage à rendre au Fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et à lui verser une rémunération pour l'emprunt des titres. Pendant que les titres sont empruntés, l'emprunteur consent au Fonds une garantie constituée d'une combinaison d'espèces et de titres. De cette façon, le Fonds garde une exposition aux variations de la valeur des titres empruntés et touche une rémunération additionnelle.

Aux termes d'une opération de mise en pension de titres, un Fonds vend au comptant des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure et à un prix convenu en utilisant la somme en espèces qu'il a reçue du tiers. Bien que le Fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il touche également une rémunération pour sa participation à l'opération de mise en pension de titres.

Aux termes d'une opération de prise en pension de titres, un Fonds achète certains types de titres d'emprunt auprès d'un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure et à un prix convenu. L'écart entre le prix d'achat des titres d'emprunt et leur prix de revente constitue un revenu additionnel pour le Fonds.

Tel qu'il est mentionné plus haut, les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres permettent aux Fonds d'obtenir un revenu additionnel et d'accroître ainsi leur rendement.

Un Fonds ne conclura pas d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres si, immédiatement après l'opération, la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a prêtés et qui ne lui ont pas encore été rendus, ou qu'il a vendus dans le cadre d'opérations de mise en pension de titres mais qu'il n'a pas encore rachetés, est supérieure à 50 % de son actif total (à l'exclusion de la garantie conservée par le Fonds relativement aux opérations de prêt de titres et des espèces conservées par le Fonds relativement aux opérations de mise en pension de titres). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux mises en pension de titres » et « Risque lié aux prêts de titres ».

#### *Façon dont les Fonds ont recours à la vente à découvert*

Les Fonds peuvent vendre un titre à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Dans le cadre d'une vente à découvert, un Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre (ou les *vend à découvert*). À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds verse à ce dernier une rémunération pour les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le Fonds réalise un profit correspondant à l'écart (déduction faite de la rémunération que le Fonds verse au prêteur). Pour les Fonds, la vente à découvert augmente les possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les Fonds ont recours à la vente à découvert en respectant certains contrôles et restrictions. Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le Fonds reçoit le produit en espèces dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert seront effectuées sur les marchés sur lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. Lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser cinq pour cent (5 %) de l'actif total du Fonds, et la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne doit pas dépasser 20 % de son actif total. Un Fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du

secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Un Fonds détient aussi une couverture en espèces d'un montant (compte tenu des actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs) égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande. Un Fonds ne peut pas utiliser le produit de ventes à découvert pour acheter des positions acheteur sur des titres autres que ceux qui sont admissibles à la couverture en espèces.

#### *Taux de rotation des titres en portefeuille*

Chaque Fonds peut, à l'occasion, conclure des opérations qui font en sorte que le taux de rotation des titres en portefeuille dépasse 70 %. Un taux de rotation des titres en portefeuille élevé occasionne des frais d'opérations élevés qui peuvent réduire le rendement d'un Fonds.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Cette section présente les risques précis associés à un placement dans un Fonds. Vous trouverez une explication de chacun des risques dans la première partie du présent prospectus simplifié, qui commence à la page 3.

### **Méthode de classification du risque de placement**

Pour vous aider à déterminer quel Fonds vous convient, Barometer attribue à chaque Fonds un niveau de risque. La volatilité historique du Fonds est mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans, et permet d'établir le niveau de risque de placement du Fonds. Puisque les Fonds sont en activité depuis moins de 10 ans, Barometer a décidé d'utiliser un indice de référence mixte qui tient compte de la répartition cible de l'actif de chaque Fonds, laquelle répartition est indiquée dans la stratégie de placement du Fonds, afin d'établir une approximation raisonnable de l'écart-type des rendements du Fonds. Selon le portefeuille, Barometer a choisi des indices qui représentent une certaine catégorie d'actifs afin de refléter en général les sources de risque qui existeraient normalement.

Le niveau de risque de placement attribué à chaque fourchette de l'écart-type est présenté ci-dessous, comme il est indiqué dans le Règlement 81-102:

Fourchette de l'écart-type	Niveau de risque de placement
de 0 à moins de 6	Faible
de 6 à moins de 11	Faible à moyen
de 11 à moins de 16	Moyen
de 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Le niveau de risque de placement dans les titres d'un Fonds peut être modifié si cela est jugé raisonnable et souhaitable dans les circonstances.

Pour obtenir sur demande et sans frais des renseignements supplémentaires sur la méthode utilisée par Barometer pour déterminer le niveau de risque d'un Fonds, communiquez avec cette dernière au moyen des coordonnées indiquées sur la page couverture arrière du présent prospectus simplifié.

### **Qui devrait investir dans ce Fonds?**

Cette section vous indique à quel type de portefeuille de placement ou d'épargnant un Fonds peut convenir. Elle ne donne que des indications générales. Pour obtenir des conseils à propos de votre propre situation, vous devriez consulter votre conseiller financier.

### **Politique en matière de distributions**

Chaque Fonds indique la fréquence de ses distributions dans sa *politique en matière de distributions*. Toutefois, aux fins de l'impôt sur le revenu canadien, la nature des distributions effectuées par un Fonds ne sera déterminée qu'après la fin de chaque année d'imposition du Fonds. Les distributions faites aux porteurs de parts d'un Fonds peuvent comprendre des gains en capital, des dividendes, du revenu ordinaire, un remboursement de capital ou une combinaison quelconque de ces éléments, selon les activités de placement du Fonds au cours de son année d'imposition. Si un Fonds verse une distribution, celle-ci sera automatiquement réinvestie, sans frais, dans des parts additionnelles du Fonds, à moins que vous ne demandiez par écrit qu'elle soit investie dans un autre Fonds. Vous pouvez demander de recevoir en espèces les distributions sur les parts d'un Fonds que vous détenez dans un compte non enregistré. Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions d'un Fonds à notre gré. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 27.

### **Frais du Fonds assumés indirectement par les épargnants**

Dans cette rubrique, nous présentons un exemple des frais qu'un Fonds doit payer à l'égard de ses catégories de parts. Cet exemple a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans un Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Bien que vous ne payiez pas ces frais directement, ils réduisent le rendement d'un Fonds. L'exemple suppose que le ratio des frais de gestion (le « **RFG** ») d'un Fonds au cours de toutes les périodes indiquées correspond à celui du dernier exercice écoulé du Fonds. Les épargnants qui investissent dans certaines catégories de parts se voient imputer directement par leur conseiller financier ou par nous des frais qui ne sont pas indiqués dans cette section.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais », qui commence à la page 20.

**INFORMATION PRÉCISE SUR CHACUN DES ORGANISMES DE PLACEMENT  
COLLECTIF DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT**

**FONDS ÉQUILIBRÉ BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP**

**DÉTAIL DU FONDS**

<b>TYPE DE FONDS</b>	Titres de participation et revenu fixe
<b>TITRES OFFERTS</b>	Parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I
<b>DATE DE CRÉATION DU FONDS</b>	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2015
<b>DATE DE CRÉATION DE LA CATÉGORIE A</b>	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2015
<b>DATE DE CRÉATION DE LA CATÉGORIE F</b>	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2015
<b>DATE DE CRÉATION DE LA CATÉGORIE I</b>	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2015
<b>ADMISSIBILITÉ À TITRE DE PLACEMENT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS</b>	Oui

**QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?**

**Objectifs de placement**

L'objectif du Fonds est de réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe sans aucune restriction concernant la situation géographique, la capitalisation boursière, la taille ou le secteur d'activité de leurs émetteurs. Toutefois, en raison de nos exigences rigoureuses en matière de liquidité, nous concentrons nos placements dans des titres de participation et des titres de revenu négociés activement.

Tout changement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds tenue à cette fin.

**Stratégie de placement**

Nous utilisons notre approche appelée « Disciplined Leadership Approach<sup>MC</sup> » pour gérer le portefeuille de placement du Fonds. Le Fonds prévoit utiliser les stratégies suivantes pour atteindre son objectif de placement :

- L'objectif du Fonds est de maintenir une exposition à des titres de participation et à des titres à revenu fixe.
- Le Fonds essaiera de maintenir au moins à 25 % son exposition à des titres à revenu fixe.

- Le Fonds privilégiera les titres à revenu fixe et les titres de participation nord-américains, mais il peut investir dans des titres d'émetteurs situés dans d'autres régions du monde.
- Le Fonds peut investir une partie relativement importante de son actif dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région en particulier.
- Pour la sélection des titres, le Fonds a recours à une analyse macroéconomique descendante et à une analyse fondamentale ascendante.
- Le Fonds a également recours à des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent comprendre des billets, des prêts, des débetures, ainsi que des obligations de sociétés et des obligations d'État à rendement élevé. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent également comprendre des titres qui ne sont pas notés ou des titres dont la note est inférieure à celle d'un placement de qualité supérieure. Le Fonds peut ne pas être totalement investi en tout temps et, par conséquent, il peut conserver des sommes importantes sous forme d'espèces et de quasi-espèces (y compris des titres de créance à court terme). De même, le Fonds peut détenir des liquidités dans la mesure nécessaire pour acquitter ses dépenses et ses frais d'exploitation ou pour effectuer des distributions et financer des rachats. Au gré de Barometer, le Fonds peut détenir des positions qui ne satisfont pas aux critères de sélection du Fonds, ce qui pourrait se produire à la suite de circonstances particulières, en raison des lois applicables ou de la taille du portefeuille, ou pour d'autres raisons. Par exemple, le Fonds peut conserver des liquidités ou augmenter les montants qu'il investit dans des obligations, dans d'autres titres de créance ou dans des titres à court terme, s'il détermine qu'il est approprié de le faire pour augmenter la liquidité ou préserver le capital compte tenu des conditions du marché et de la conjoncture économique.

Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés d'une manière conforme à ses objectifs de placement. Il peut notamment utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture et pour procurer une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent également être employés pour gérer le risque. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? – Utilisation des instruments dérivés par les Fonds ».

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers.

À l'heure actuelle, le Fonds a conclu des opérations de prêt de titres, et il peut conclure des opérations de mise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire à partir des titres détenus dans son portefeuille. Ces opérations seront effectuées conformément aux objectifs de placement du Fonds et tel que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.



Les opérations d'achat et de vente effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais d'opérations et de réduire le rendement du Fonds. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des parts du Fonds dans un compte non enregistré. Il n'y a pas nécessairement de lien entre le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds et son rendement.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

Le Fonds est exposé aux risques généraux et particuliers qui sont décrits dans le présent prospectus simplifié, à la rubrique intitulée « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? ».

Pour obtenir sur demande et sans frais des renseignements supplémentaires sur la méthode utilisée par Barometer pour déterminer le niveau de risque du Fonds, vous devez communiquer avec cette dernière au moyen des coordonnées indiquées sur la page couverture arrière du présent prospectus simplifié.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Selon la méthode de classification du risque de placement décrite dans le présent prospectus simplifié, Barometer est d'avis que le Fonds convient aux épargnants qui :

- ont une tolérance **faible à moyenne** au risque;
- veulent investir à long terme (c.-à-d. plus de cinq ans)
- veulent que leur portefeuille soit exposé à des titres à revenu fixe et à des titres de participation nord-américains et mondiaux.

Pour obtenir des conseils à propos de votre propre situation, vous devriez consulter votre courtier ou votre conseiller.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles régulières. Les distributions ne sont pas garanties, et, à l'occasion, Barometer peut en modifier le montant à son gré. Si, au cours de l'année, le Fonds gagne, au total, un revenu et des gains en capital distribuables supérieurs aux distributions mensuelles régulières, il versera l'excédent sous la forme d'une distribution spéciale à la fin de l'exercice. Si le Fonds gagne un revenu et des gains en capital inférieurs aux distributions mensuelles régulières, la différence prendra la forme d'un remboursement de capital qui sera compris dans ces distributions. Vous recevrez une distribution si vous êtes un porteur inscrit de parts le jour précédent celui de la distribution.

Toutes les distributions par une catégorie de parts du Fonds seront automatiquement réinvesties pour vous dans de nouvelles parts de la même catégorie du Fonds, selon le cas, à la VL applicable par part d'une catégorie. Vous ne paierez aucuns frais d'acquisition pour les réinvestissements dans des parts du Fonds effectués dans le cadre d'un réinvestissement de distributions.

**FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS**

L'information suivante a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans des parts de catégorie A, des parts de catégorie F et des parts de catégorie I du Fonds au coût d'un placement dans un autre OPC. Le tableau suivant indique les frais payés par le Fonds qui sont indirectement pris en charge par un épargnant qui investit dans des parts de catégorie A, des parts de catégorie F et des parts de catégorie I du Fonds :

	<i>Plus d'un an</i>	<i>Plus de trois ans</i>	<i>Plus de cinq ans</i>	<i>Plus de dix ans</i>
Frais pour chaque tranche de 1 000 \$ que vous investissez dans des parts de catégorie A du Fonds	25,19 \$	77,47 \$	132,38 \$	282,02 \$
Frais pour chaque tranche de 1 000 \$ que vous investissez dans des parts de catégorie F du Fonds	13,67 \$	42,51 \$	73,48 \$	161,32 \$
Frais pour chaque tranche de 1 000 \$ que vous investissez dans des parts de catégorie I du Fonds	2,50 \$	7,87 \$	13,76 \$	31,12 \$

L'information qui précède correspond à la quote-part cumulative du porteur de parts, exprimée en dollars, des frais payés par le Fonds sur une période de un, trois, cinq et dix ans, en supposant :

- que le placement initial est de 1000 \$;
- que le rendement annuel total du Fonds est de 5 % au cours de chaque exercice;
- que, pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion et les frais d'opérations des parts de cette catégorie du Fonds correspondent à ceux du dernier exercice financier révolu du Fonds.

Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Frais » à la page 20 du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais du Fonds assumés directement par l'épargnant.

**FONDS D' ACTIONS BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP****DÉTAIL DU FONDS**

<b>TYPE DE FONDS</b>	Titres de participation de marchés nord-américains et mondiaux
<b>TITRES OFFERTS</b>	Parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I
<b>DATE DE CRÉATION DU FONDS</b>	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2014
<b>DATE DE CRÉATION DE LA CATÉGORIE A</b>	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2014
<b>DATE DE CRÉATION DE LA CATÉGORIE F</b>	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2014
<b>DATE DE CRÉATION DE LA CATÉGORIE I</b>	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2014
<b>ADMISSIBILITÉ À TITRE DE PLACEMENT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS</b>	Oui

**QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?****Objectifs de placement**

L'objectif du Fonds est de réaliser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation sans aucune restriction concernant la situation géographique, la capitalisation boursière, la taille ou le secteur d'activité de leurs émetteurs. Toutefois, en raison de nos exigences rigoureuses en matière de liquidité, nous concentrons nos placements dans des titres négociés activement.

Tout changement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds tenue à cette fin.

**Stratégie de placement**

Nous utilisons notre approche appelée « Disciplined Leadership Approach<sup>MC</sup> » pour gérer le portefeuille de placement du Fonds. Le Fonds prévoit utiliser les stratégies suivantes pour atteindre son objectif de placement :

- Le Fonds peut investir dans des titres de participation et des titres à revenu fixe d'émetteurs de différents pays, y compris de pays émergents.
- Le Fonds peut investir une partie relativement importante de son actif dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région en particulier.

- Pour la sélection des titres, le Fonds peut recourir à une analyse macroéconomique descendante et à une analyse fondamentale ascendante.
- Le Fonds a également recours à des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent comprendre des billets, des prêts, des débetures, ainsi que des obligations de sociétés et des obligations d'État à rendement élevé. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent également comprendre des titres qui ne sont pas notés ou des titres dont la note est inférieure à celle d'un placement de qualité supérieure. Le Fonds peut ne pas être totalement investi en tout temps et, par conséquent, il peut conserver de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (y compris des titres de créance à court terme) dans la mesure nécessaire pour acquitter ses dépenses et ses frais d'exploitation, pour effectuer des distributions et pour financer des rachats. Au gré de Barometer, le Fonds peut détenir des positions qui ne satisfont pas aux critères de sélection du Fonds, ce qui pourrait se produire à la suite de circonstances particulières, en raison des lois applicables ou de la taille du portefeuille, ou pour d'autres raisons. Par exemple, le Fonds peut conserver des liquidités ou augmenter les montants qu'il investit dans des obligations, dans d'autres titres de créance ou dans des titres à court terme, s'il détermine qu'il est approprié de le faire pour augmenter la liquidité ou préserver le capital compte tenu des conditions du marché et de la conjoncture économique.

Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés d'une manière conforme à ses objectifs de placement. Il peut notamment utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture et pour procurer une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent également être employés pour gérer le risque. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? – Utilisation des instruments dérivés par les Fonds ».

À l'heure actuelle, le Fonds a conclu des opérations de prêt de titres, et il peut conclure des opérations de mise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire à partir des titres détenus dans son portefeuille. Ces opérations seront effectuées conformément aux objectifs de placement du Fonds et tel que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les opérations d'achat et de vente effectuées par le gestionnaire de portefeuille peuvent avoir pour effet d'accroître les frais d'opérations et de réduire le rendement du Fonds. Cela accroît également la possibilité que vous receviez des distributions, qui sont généralement imposables si vous détenez des parts du Fonds dans un compte non enregistré. Il n'y a pas nécessairement de lien entre le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds et son rendement.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

Le Fonds est exposé aux risques généraux et particuliers qui sont décrits à la rubrique intitulée « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? », dans la première partie du présent prospectus simplifié débutant à la page 3.

Pour obtenir sur demande et sans frais des renseignements supplémentaires sur la méthode utilisée par Barometer pour déterminer le niveau de risque du Fonds, vous devez communiquer avec cette dernière au moyen des coordonnées indiquées sur la page couverture arrière du présent prospectus simplifié.

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Selon la méthode de classification du risque de placement décrite dans le présent prospectus simplifié, Barometer est d'avis que le Fonds convient aux épargnants qui :

- ont une tolérance **moyenne** au risque;
- veulent investir à long terme (c.-à-d. plus de cinq ans)
- veulent que leur portefeuille soit exposé à des titres de participation nord-américains et mondiaux.

Pour obtenir des conseils à propos de votre propre situation, vous devriez consulter votre courtier ou votre conseiller.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Ce Fonds a l'intention de distribuer son revenu net et ses gains en capital nets annuellement, en décembre. Pour toutes les catégories, nous réinvestissons automatiquement toutes les distributions dans des parts additionnelles du Fonds, sauf si vous demandez à votre courtier de nous aviser de vous les verser en espèces. Vous devriez vous assurer que votre courtier ou votre conseiller nous a avisé que vous voulez que vos distributions vous soient versées en espèces.

## **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS**

L'information suivante a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans des parts de catégorie A et des parts de catégorie F du Fonds au coût d'un placement dans un autre OPC. Puisqu'aucune part de catégorie I du Fonds n'a été émise, aucun renseignement n'est disponible. Le tableau suivant indique les frais payés par le Fonds qui sont indirectement pris en charge par un épargnant qui investit dans des parts de catégorie A et des parts de catégorie F du Fonds :

	<i>Plus d'un an</i>	<i>Plus de trois ans</i>	<i>Plus de cinq ans</i>	<i>Plus de dix ans</i>
Frais pour chaque tranche de 1 000 \$ que vous investissez dans des parts de catégorie A du Fonds	28,26 \$	86,65 \$	147,60 \$	311,95 \$
Frais pour chaque tranche de 1 000 \$ que vous investissez dans des parts de catégorie F du Fonds	16,56 \$	51,36 \$	88,53 \$	192,89 \$

L'information qui précède correspond à la quote-part cumulative du porteur de parts, exprimée en dollars, des frais payés par le Fonds sur une période de un, trois, cinq et dix ans, en supposant :

- que le placement initial est de 1000 \$;
- que le rendement annuel total du Fonds est de 5 % au cours de chaque exercice;
- que, pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion et les frais d'opérations des parts de cette catégorie du Fonds correspondent à ceux du dernier exercice financier révolu du Fonds.

Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Frais » à la page 20 du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais du Fonds assumés directement par l'épargnant.

## FONDS TACTIQUE DE CROISSANCE DU REVENU BAROMETER DISCIPLINED LEADERSHIP

### DÉTAIL DU FONDS

<b>TYPE DE FONDS</b>	Titres de participation et titres à revenu fixe mondiaux
<b>TITRES OFFERTS</b>	Parts de catégorie A, de catégorie F et de catégorie I
<b>DATE DE CRÉATION DU FONDS</b>	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2013
<b>DATE DE CRÉATION DE LA CATÉGORIE A</b>	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2013
<b>DATE DE CRÉATION DE LA CATÉGORIE F</b>	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2013
<b>DATE DE CRÉATION DE LA CATÉGORIE I</b>	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2013
<b>ADMISSIBILITÉ À TITRE DE PLACEMENT POUR LES RÉGIMES ENREGISTRÉS</b>	Oui

### QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

#### Objectifs de placement

L'objectif du Fonds est d'obtenir un rendement avantageux sur le plan fiscal au moyen d'une exposition à un portefeuille qui génère un revenu, des dividendes et une croissance du capital à long terme en investissant dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe d'émetteurs de différents pays, y compris de pays émergents. Il peut s'agir d'une exposition directe ou indirecte à une combinaison de ces titres de participation et titres à revenu fixe, et de placements dans d'autres OPC et dans des instruments dérivés.

Tout changement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Fonds tenue à cette fin.

#### Stratégie de placement

Le Fonds prévoit utiliser les stratégies suivantes pour atteindre son objectif de placement :

- Le Fonds peut investir dans des titres de participation et des titres à revenu fixe d'émetteurs de différents pays, y compris des pays émergents.
- Pour la sélection des titres, le Fonds peut recourir à une analyse macroéconomique descendante et à une analyse fondamentale ascendante.
- Le Fonds peut investir une partie relativement importante de son actif dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région en particulier.

- Le Fonds a également recours à des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs.

Le Fonds n'établit pas de pourcentage fixe pour les titres de participation et les titres à revenu fixe. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres étrangers. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent comprendre des billets, des prêts, des débiteures, ainsi que des obligations de sociétés et des obligations d'État à rendement élevé. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Fonds investit peuvent également comprendre des titres qui ne sont pas notés ou des titres dont la note est inférieure à celle d'un placement de qualité supérieure. Au gré de Barometer, le Fonds peut détenir des positions qui ne satisfont pas aux critères de sélection du Fonds. Ceci pourrait se produire à la suite de circonstances particulières, en raison des lois applicables ou de la taille du portefeuille, ou pour d'autres raisons. Le Fonds peut ne pas être totalement investi en tout temps, en raison de ce qui précède ou pour d'autres raisons, et peut conserver de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (y compris des titres de créance à court terme) dans la mesure nécessaire pour acquitter ses dépenses et ses frais d'exploitation, pour effectuer des distributions et pour financer des rachats. De plus, le Fonds peut conserver des liquidités, des obligations ou d'autres titres de créance ou investir dans des titres à court terme, s'il détermine qu'il est approprié de le faire pour augmenter la liquidité ou préserver le capital compte tenu des conditions du marché et de la conjoncture économique.

Le Fonds peut également chercher à obtenir un revenu supplémentaire au moyen :

- de placements dans des fonds de placement immobilier;
- de placements dans des fiducies de redevances, des fiducies de revenu, des sociétés en commandite principales;
- de placements dans des sociétés en nom collectif et d'autres placements analogues.

Le Fonds peut également utiliser des instruments dérivés d'une manière conforme à ses objectifs de placement. Il peut notamment utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture et pour procurer une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les instruments dérivés peuvent également être employés pour gérer le risque. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? – Utilisation des instruments dérivés par les Fonds ».

À l'heure actuelle, le Fonds a conclu des opérations de prêt de titres, et il peut conclure des opérations de mise en pension de titres pour générer un revenu supplémentaire à partir des titres détenus dans son portefeuille. Ces opérations seront effectuées conformément aux objectifs de placement du Fonds et tel que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?**

Le Fonds est exposé aux risques généraux et particuliers qui sont décrits à la rubrique intitulée « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » (y compris à la rubrique



intitulée « Risques propres au Fonds tactique de croissance du revenu Barometer Disciplined Leadership »), dans la première partie du présent prospectus simplifié débutant à la page 3. Pour obtenir sur demande et sans frais des renseignements supplémentaires sur la méthode utilisée par Barometer pour déterminer le niveau de risque du Fonds, vous pouvez communiquer avec Barometer au moyen des coordonnées indiquées sur la page couverture arrière du présent prospectus simplifié.

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

Selon la méthode de classification du risque de placement décrite dans le présent prospectus simplifié, Barometer est d'avis que le Fonds convient aux épargnants qui :

- ont une tolérance **moyenne** au risque;
- veulent investir à long terme (c.-à-d. plus de cinq ans);
- ont besoin de distributions mensuelles régulières;
- veulent que leur portefeuille soit exposé à des titres de participation et des titres à revenu fixe de différents pays.

Pour obtenir des conseils à propos de votre propre situation, vous devriez consulter votre courtier ou votre conseiller.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles régulières. Les distributions ne sont pas garanties, et, à l'occasion, Barometer peut en modifier le montant à son gré. Si, au cours de l'année, le Fonds gagne, au total, un revenu et des gains en capital distribuables supérieurs aux distributions mensuelles régulières, il versera l'excédent sous la forme d'une distribution spéciale à la fin de l'exercice. Si le Fonds gagne un revenu et des gains en capital inférieurs aux distributions mensuelles régulières, la différence prendra la forme d'un remboursement de capital qui sera compris dans ces distributions. Vous recevrez une distribution si vous êtes un porteur inscrit de parts le jour précédent celui de la distribution

Toutes les distributions par une catégorie de parts du Fonds seront automatiquement réinvesties pour vous dans de nouvelles parts de la même catégorie du Fonds, selon le cas, à la VL applicable par part d'une catégorie. Vous ne paierez aucuns frais d'acquisition pour les réinvestissements dans des parts du Fonds effectués dans le cadre d'un réinvestissement de distributions.

## **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS**

L'information suivante a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans des parts de catégorie A, des parts de catégorie F et des parts de catégorie I du Fonds au coût d'un placement dans un autre OPC. Le tableau suivant indique les frais payés par le Fonds qui sont indirectement pris en charge par un épargnant qui investit dans des parts de catégorie A, des parts de catégorie F et des parts de catégorie I du Fonds :

	<i>Plus d'un an</i>	<i>Plus de trois ans</i>	<i>Plus de cinq ans</i>	<i>Plus de dix ans</i>
Frais pour chaque tranche de 1 000 \$ que vous investissez dans des parts de catégorie A du Fonds	28,80 \$	88,24 \$	150,23 \$	317,06 \$
Frais pour chaque tranche de 1 000 \$ que vous investissez dans des parts de catégorie F du Fonds	17,21 \$	53,35 \$	91,89 \$	199,88 \$
Frais pour chaque tranche de 1 000 \$ que vous investissez dans des parts de catégorie I du Fonds	0 \$	22,51 \$	39,18 \$	87,50 \$

L'information qui précède correspond à la quote-part cumulative du porteur de parts, exprimée en dollars, des frais payés par le Fonds sur une période de un, trois, cinq et dix ans, en supposant :

- que le placement initial est de 1000 \$;
- que le rendement annuel total du Fonds est de 5 % au cours de chaque exercice;
- que, pendant toute la période de dix ans, le ratio des frais de gestion et les frais d'opérations des parts de cette catégorie du Fonds correspondent à ceux du dernier exercice financier révolu du Fonds.

Veillez vous reporter à la rubrique intitulée « Frais » à la page 20 du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais du Fonds assumés directement par l'épargnant.



<b>GROUPE DE FONDS BAROMETER</b>
----------------------------------

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans sa notice annuelle, son aperçu du fonds, ses rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 866 601-6888, en vous adressant à votre conseiller ou à votre courtier en valeurs ou en écrivant à l'adresse électronique [info@barometercapital.ca](mailto:info@barometercapital.ca).

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles sur le site Internet de Barometer Capital Management Inc., à l'adresse [www.barometercapital.ca](http://www.barometercapital.ca), ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Gestion assurée par :

**BAROMETER CAPITAL MANAGEMENT INC.**

1 University Avenue, bureau 1800  
C.P. 25  
Toronto (Ontario) M5J 2P1  
1 866 601-6888  
[info@barometercapital.ca](mailto:info@barometercapital.ca)  
[www.barometercapital.ca](http://www.barometercapital.ca)